

Enquête publique

1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2-Révision du Schéma d'Assainissement

Enquête ouverte du 2/01/2025 9h au 13/02/2025 12h

Par arrêté AGT-24-2047 du 22/11/2024

HAUTE-GARONNE OCCITANIE

Maître d'ouvrage de l'opération :

Toulouse Métropole

Les 37 communes

Aigrefeuille

Aucamville

Aussonne

Balma

Beaupuy

Beauzelle

Blagnac

Brax

Bruguières

Castelginest

Colomiers

Cornebarrieu

Cugnaux

Drémil Lafage

Fenouillet

Flourens

Fonbeauzard

Gagnac

Gratentour

Launaguet

Lepinasse

L'Union

Mondonville

Mondouzil

Mons

Montrabé

Pibrac

Pin balma

Quint Fonsegrives

Saint Alban

Saint Jean

Saint Jory

Saint Orens

Seilh

Toulouse

Tournefeuille

Villeneuve Tolosane



toulouse
métropole

1. Rapport d'enquête publique

2. Conclusions et avis motivé

PLUi H

3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse

Arrêté du TA N° E24000080/31 du 26/06/2024

La commission d'enquête,

Président, Jean-Louis DELJARRY

Membres titulaires

Marc CHOUCAVY

Jean-Louis CLAUSTRÉ

Christian RESSEGUIER

Christian TOURAILLES

Rosy FAUCET

Christian PERSIN

Bernard BRIANE

Pierre FAURE

Membres suppléants

Jacques GAURAN

Laurent MERCY

Françoise MILLAN

Jean-Pascal COMMENGE

SIGLES ET ACRONYMES,

ABF	Architecte des Bâtiments de France	ER,ERL	Emplacement Réservé Emplacement Réservé pour le Logement
AEP	Alimentation Eau Potable	GeMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
AFNT	Aménagements Ferroviaires Nord-Toulousain	ICU	Ilot de Chaleurs Urbains
ARS	Agence Régionale de la Santé	MH	Monuments Historiques
APUMP	Association des Professionnels de l'urbanisme Midi Pyrénées	MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
AUAT	Agence Urbanisme Agglomération aire métropolitaine Toulousaine	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CA31	Chambre d'Agriculture 31	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	PLUi H	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
CE	Commissaire enquêteur / Commission d'Enquête	PADD,PO,POA	Plan d'Aménagement de Dév. Durable, Propriétaire Occupant, Programme d'Orientations et d'Actions
CEPT,CES,CSE	Coefficient d'Espaces de Pleine terre, Coefficient d'Emprise au Sol, Coefficient de Surface Eco aménageable	PPA,PPC	Personnes Publique Associées, Personnes Publique Consultées
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	PPR,PPRi,PPRN,PPRMvT,PPRS,PPRT	Plan de Prévention de Risques, PPR inondation, PPR Naturel, PPR Mouvement de Terrain, PPR Sécheresse, PPR Technologique
CDHG	Conseil Départemental Haute Garonne	PVR,PVC	Participation pour Voirie et Réseaux, Principes de Voies de Circulation L151.38 CU
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestier	QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
CRHH,,CRPS	Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement, Commission Régionale du Patrimoine et des Sites	RPG	Registre Parcellaire Graphique
DAC	Document d'Aménagement Commercial	RLPi, RSD	Règlement Local Publicité intercommunal, Règlement Sanitaire Départemental
DOO	Document d'Orientation et d'Objectif	RNU	Règlement National d'Urbanisme
DPU	Droit de Prémption Urbaine	RTE	Réseau de Transport d'Electricité
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	SAU	Surface Agricole Utile
EBC,EBP,EBP EU,EVP	Espace Boisé Classé, Espace Bâti Protégé, Espace Bati Protégé Ensemble Urbain, Espace Vert Protégé	SAGE,SDAGE,SRADDET,,SRCAE	Schéma et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional d'Aménagement et de Dév. Durable et d'Egalité des territoires, Schéma Régional Climat Air Energie
EICE	Espace Inconstructible pour Continuité Ecologique	SEP,SIP	Servitude pour Equipements Publics, Site d'intérêt Paysager

EICSP	Equipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	SME, SPANC,STEP	Syndicat Mixte Eau et Assainissement, Service Public Assainissement Non Collectif, Station d'Épuration
ENE	Engagement National pour l'Environnement (Loi du 12 07 2010)	SMD, SMS	Seuil Minimum de Densité, Secteur de Mixité Sociale
EPI, EPT	Élément paysager Identifié, Espace de Pleine Terre	SPL, SPR	Secteurs à % de logements sociaux, Site Patrimonial Remarquable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SP, SV	Surface de Plancher, Surface de Vente
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	VIM	Vue d'Intérêt Métropolitain
SUP	Servitude d'Utilité Publique	VNF	Voie Navigable de France
TA	Tribunal Administratif	ZAC, ZAD	Zone d'Aménagement Concerté, Zone d'Aménagement Différé
TAD	Transport à la Demande	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
TVB	Trame Verte et Bleue	ZAP	Zone d'Agriculture Protégée
UDAP	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	ZPAC, ZPAH, ZPF	Zone Préférentielle d'Accueil de Commerces et services, Zone Préférentielle Accueil Hôtellerie, Zone de Prélèvement Future
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization		
APPELATION DES ZONES DU PLU i H			
A	Agricole	NS	Naturelle Stricte
AU	A Urbaniser	UA	Activités économiques
AUf	A Urbanisée fermée	UIC	Equipements Collectifs et Services Publics
N	Naturelle	UM	Urbanisée Mixte (UM1 à UM10)
NC	Spécifiques aux activités des carrières	UP	Zone Urbaine de Projet
NL	Naturelle de Loisirs		
LES DIFFERENTES LOIS			
LAAAF,	Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et de la Forêt (13 10 2014)	CR	Climat et Résilience contre le dérèglement climatique (22 08 2021)
ALUR,	Loi d'accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé (Loi du 24 03 2014)	SRU	Solidarité et au Renouvellement Urbain, (13 12 2000)
ENE	Engagement National pour l'Environnement (12 07 2010)	UA	Urbanisme et Habitat (Loi du 2 07 2003)

Sommaire

1	Objectifs du projet PLUi H	5
2	Contraintes du projet	5
3	Un PLUi H ambitieux mais contraint	6
4	Bilan sommaire de l'enquête	7
5	Les oppositions au projet :	8
6	Réserves de la commission d'enquête	8
6.1	Réserves générales	8
6.2	Réserves particulières de la commission d'enquête	9
7	Les recommandations de la commission d'enquête	9
8	Bilan des points positifs et négatifs du projet	9
9	Avis de la commission d'enquête	11
9.1	Réserves générales issues des engagements de Toulouse Métropole	11
9.1.1	Pétition : ER 044-25 (ER48) sur BALMA	11
9.1.2	Pétition BLAGNAC Périport BK 407	12
9.1.3	Pétition CASTELGINEST BD 19	12
9.1.4	Pétition CUGNAUX Quai des Arts / Comminges	12
9.1.5	Pétition CUGNAUX ER157-034	13
9.1.6	Pétition SAINT JEAN ER 488-003	13
9.1.7	Pétition SAINT ORENS Petit bois ancienne gendarmerie	13
9.1.8	Pétition TOURNEFEUILLE Les Ecarts	14
9.1.9	Pétition TOULOUSE 7 Zonage école élémentaire	14
9.1.10	Pétition TOULOUSE 15 ER 555-123	14
9.1.11	Pétition TOULOUSE 16 EVP	14
9.1.12	Contributions individuelles	15
9.2	Réserves générales en réponse aux recommandations de la MRAe	15
9.3	Réserves générales en réponse aux avis des PPA, PPC :	17
9.4	Réserves générales en réponse aux avis des Communes membres :	24
9.5	Réserves générales issues des questions de la commission d'enquête :	25
9.5.1	Question N° 2 du Volume 1 du PVS : Règlement écrit	25
9.5.2	Question N°4 du Volume 1 du PVS : OAP Santé	25
9.5.3	Question N° 5 du Volume 1 du PVS : Pôle National des Opérations Aéroportées	26
9.5.4	Question N°6 Volume 1 du PVS - ER 322	28
9.5.5	Question N°8 du Volume 1 du PVS - Pollution	28
9.6	Réserves particulières de la CE issues des requêtes du public :	29
9.7	Les recommandations issues des questions de la commission d'enquête	38
9.7.1	Question N°3 du Volume 1 du PVS : EVP EBC	38
9.7.2	Question 7 : Risque inondation	38
9.7.3	Question 9 : Dents creuses	39
9.7.4	Question 10 soutenabilité du développement autocentré	39
9.8	Recommandations issues des questions du public :	40
9.8.1	Pétition : AUSSONNE Aire de grand passage	40
9.8.2	Pétition : COLOMIERS OAP Rue des Sports	41
9.8.3	Pétition : CORNEBARRIEU Collectif des habitants du quartier des Ambrits	41
9.8.4	Pétition : SAINT ORENS Quartier Orée du bois	41
9.8.5	Pétition : TOURNEFEUILLE Les Ecarts	41
9.8.6	Pétition : TOULOUSE 16 Classement Rue de L'Union	41
9.8.7	Pétition : TOULOUSE 19 Cartoucherie	42
9.8.8	Contributions individuelles	42
10	L'enquête publique vecteur de bonification :	54

1 Objectifs du projet PLUi H

La cinquième métropole de France s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme valant programme Local de l'Habitat à la suite de l'annulation du premier dossier de 2019 par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 mars 2021, confirmée par la Cour Administrative de Bordeaux.

Le dossier élaboré par Toulouse Métropole comporte deux volets : le premier concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dotée de la composante Habitat (PLUi H) et le deuxième concerne la révision du zonage d'assainissement.

L'intercommunalité composée de 37 communes, possède les compétences nécessaires pour lancer les deux procédures par la voie d'une enquête publique unique.

Basé sur les ressources de l'INSEE, le baromètre Arthur Loyd des métropoles et agglomérations françaises place Toulouse Métropole de 828 373 habitants au 1^{er} janvier 2024 à la première place par sa vitalité économique et sa qualité de vie.

Le projet du PLUi H de Toulouse Métropole, vise à répondre au besoin d'organisation d'un territoire de 458 km² qui est soumis à la forte pression liée à une dynamique d'évolution économique et démographique. Les objectifs quantifiés répondent à la création de +51 000 emplois et l'accueil d'une nouvelle population à hauteur de + 90 000 habitants se traduisant par un besoin de production de 74 380 logements, le tout sur la période 2025-2035.

La réponse apportée par le PLUi H s'inscrit dans une répartition territoriale d'accueil selon une hiérarchie liée à la capacité de chaque commune classée dans une des quatre catégories définies comme suit :

3 Grands pôles urbains	2 Pôles urbains	13 Communes relais	19 Communes de proximité	
Toulouse Blagnac Colomiers	Balma Tournefeuille	Aucamville Beauzelle Cornebarrieu Cugnaux Fenouillet L'Union Montrabé	Pibrac Quint-Fonsegrives Saint Jean Saint Jory St Orens Villeneuve- Tolosane	Aigrefeuille Aussonne Beaupuy Brax Bruguières Castelginest Drémil-Lafage Flourens Fontbeauzard Gagnac/Garonne

2 Contraintes du projet

Placée en tête du classement en France pour son pouvoir d'attractivité, Toulouse Métropole doit assurer l'accueil d'une nouvelle population en permettant le développement économique par l'extension des activités existantes et l'implantation de nouvelles entreprises. Ce développement passe par une contrainte de sobriété foncière encadrée par les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2022 qui impose au porteur de projet de s'inscrire dans une trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Les défis environnementaux, fortement marqués par les effets du changement climatique, fixent un impératif de valorisation de la place de la nature en ville et de préservation des ressources naturelles du territoire. La préservation et la consolidation des paysages marqués par la chaîne des Pyrénées en arrière-plan constituent également un défi lié à la qualité de vie dans un cadre valorisé.

Les règles applicables du PLUi H dans les zones constructibles et les zones à protéger sont soumises à des contraintes fortes visant à lutter contre le dérèglement climatique. Parmi les orientations majeures du Projet d'Aménagement de Développement Durable, la transition énergétique et la préservation drastique des ressources naturelles et de la biodiversité apparaissent comme les lignes directrices du PLUi.

Les Personnes Publiques Associées PPA et les Personnes Publiques Consultées (PPC) ont été associées à l'élaboration du projet et ont émis des avis.

Très marquée par l'annulation du premier PLUi H de 2019, Toulouse Métropole a pris toutes les mesures et précautions pour bâtir un projet conciliant qualité et ambition sans altérer les objectifs de ce dossier fédérateur pour les communes membres du territoire.

Le zonage assainissement, deuxième dossier objet de l'enquête fait l'objet de conclusions et avis de la commission d'enquête séparés.

3 Un PLUi H ambitieux mais contraint

Comme évoqué ci-dessus, PLUi H vise à supprimer les documents remis en vigueur (PLU POS RNU) à la suite de son annulation en 2021. Le PLUi H est un document stratégique et un outil de solidarité territoriale à l'échelle des 37 communes membres de la Métropole Toulousaine qui ont à l'unanimité manifesté leur adhésion au projet.

Les règles applicables dans les zones constructibles et les zones à protéger du PLUi H sont soumises à des contraintes édictées par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 visant à lutter contre le dérèglement climatique. Parmi les orientations majeures du Projet d'Aménagement de Développement Durable, la transition énergétique et la préservation drastique des ressources naturelles et de la biodiversité s'inscrivent selon le porteur du projet comme les lignes directrices du PLUi.

L'élaboration du document soumis à l'enquête avait pour contrainte de respecter la limite fixée par la loi à 50% des 963 hectares gagnés sur les Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) entre 2013 et 2023 ; le plafond est ainsi estimé à 481 hectares pour les activités et l'habitat.

Le projet de Toulouse Métropole annonce un besoin d'étalement urbain de 382 hectares en dessous de près de 100 hectares du plafond autorisé par la Loi Climat et Résilience.

Tel qu'il est présenté, le projet de PLUi H intègre des problématiques parfois contradictoires comme celle consistant à accueillir une population importante estimée à 90 000 habitants sur une période 10 ans alors que l'espace est contraint à la moitié de celui consommé sur les 10 années écoulées pour un niveau identique de nouveaux habitants. Le principe adopté consiste à construire « la ville sur la ville ». Dans un espace urbain contraint le principe adopté consiste à construire « la ville sur la ville » dans l'esprit d'un urbanisme circulaire.

Placés au même niveau de préoccupation, les problèmes de mobilités sont traités en privilégiant les transports en commun et les liaisons douces, ceux liés à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité au travers notamment des trames vertes et bleues et des cinq parcs urbains, et ceux liés à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la création d'îlots de fraîcheur au travers l'application d'Espaces Boisés classés (EBC) et d'Espaces Verts Protégés (EVP). L'ensemble de ces mesures vise, entre autres objectifs, à lutter contre les impacts croissants des canicules en ville soumise à des vagues de chaleur

plus répétitives et plus longues ; selon les projections de météo France, Toulouse se rapprochera en 2050 des climats du Péloponnèse en Grèce ou d'Evora au Portugal, des villes qui ont un régime de précipitations comparable à celui de la ville rose.

Exposée à la fréquence et à l'amplitude croissante des risques majeurs ; mais également aux nuisances et pollutions ayant un impact direct sur la santé des habitants, Toulouse Métropole s'est doté de mesures adaptées dans le PLUi H pour inscrire la politique urbaine dans la préservation de la spécificité toulousaine dotée d'un cadre et d'une qualité de vie remarquable.

4 Bilan sommaire de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 2 janvier 9h au 13 février 12h 2025 sans incident majeur, hormis celui d'une permanence à Cugnaux assurée avec 1h30 de retard en raison d'un embouteillage monstre sur le périphérique toulousain. Cette période de 42 jours soit 6 semaines s'est révélée suffisante.

La commission d'enquête était composée de 9 commissaires enquêteurs BRIANE Bernard, CHOUCAVY Marc, CLAUSTRE Jean-Louis, DELJARRY Jean-Louis (Président), FAUCET Rosy ; FAURE Pierre, PERSIN Christian, RESSEGUIER Christian et TOURAILLES Christian

Réparties sur 4 secteurs, 63 permanences ont été tenues par au moins deux commissaires enquêteurs selon un découpage territorial formé de quatre secteurs : Toulouse avec 20 quartiers, l'Est avec 11 communes, le Nord avec 13 communes et enfin l'Ouest avec 12 communes. Comme constaté sur toutes les enquêtes publiques, la participation du public s'est inégalement répartie avec une affluence accrue les derniers jours de l'enquête.

L'accueil du public s'est fait également via six visiopermanences qui ont mobilisé jusqu'à 7 commissaires enquêteurs sur certains créneaux horaires ; ce mode d'échanges entre le public et la commission d'enquête est en nette progression depuis l'épidémie de la covid car il permet à des personnes, sans se déplacer et parfois très éloignées, d'être reçues dans les conditions comparables à celles des permanences physiques.

Au bilan, les commissaires enquêteurs ont tenu 632 entretiens pour 942 personnes reçues. Les 9 membres de la commission ont traité 3231 contributions du public transcrites sur le registre papier, le registre numérique, le courrier postal ou autres moyens. Certaines contributions ont généré plusieurs observations ou requêtes qui correspondent au global environ à 3600 analyses et traitements par la commission d'enquête soit près d'un millier de plus qu'en 2019 pour la première enquête du PLUi H.

Pour un projet de cette importance qui touche le quotidien de tous les métropolitains, la commission d'enquête relève que, bien que supérieure à 2019, la participation reste faible comparée à une population de plus de 800 000 habitants et ce malgré une campagne d'information bien supérieure aux simples obligations légales et largement déployée sur tout le territoire formé des 37 communes. Le nombre de 14 279 visites du registre numérique montre néanmoins l'intérêt suscité par cette enquête publique.

La commission d'enquête reconnaît d'une part la bonne réactivité de Toulouse Métropole dans les réponses aux questions posées par la commission d'enquête et d'autre part la mise à disposition du Système d'Information Géographique, outil très précieux dans la précision et la rapidité des renseignements donnés au public.

Selon un commun accord entre Toulouse Métropole et la Commission d'Enquête, les dates de remise des documents post enquête étaient les suivantes : le procès-verbal de synthèse le 3 mars, le mémoire en réponse le 7 avril et le rapport final le 6 mai 2025.

Au vu de tout ce qui précède la commission estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et en conformité avec la réglementation.

5 Les oppositions au projet :

Les oppositions au projet de la part du public concernent généralement l'impact de certaines règles touchant leurs parcelles : la constructibilité, les Espaces Verts Protégés, les Espaces Boisés Classés, les Eléments Bâti Protégés, les Emplacements Réservés....ou les règles concernant la hauteur des bâtiments de leurs secteurs notamment.

Les associations, les comités de quartiers et le public se sont largement mobilisés pour la réinscription sur le projet du PLUi H de l'ER 322 mentionné sur le PLU en vigueur et sur la version du PLUi H de 2018.

L'Union Nationale des Aménageurs Midi-Pyrénées (UNAM) par la voie du cabinet d'avocat JG SORBARA appelle la commission d'enquête à émettre un avis négatif en lien avec la mise en œuvre du ZAN qui conduit à une réduction drastique des possibilités de construction illustrée commune par commune. Toulouse Métropole dans son Mémoire en Réponse apporte les rectifications sur des affirmations destinées à laisser peser le doute sur la sincérité du travail accompli.

La densification voire la surdensification des OAP génère sur certains secteurs une forte opposition au projet de PLUi H.

6 Réserves de la commission d'enquête

Les échanges entre la commission d'enquête et Toulouse Métropole sont reportés sur le document constitué par le Procès-Verbal de Synthèse et le Mémoire en Réponse (PVS/MER).

Cet ensemble est formé de plusieurs documents composés du volume I sur le rendu global de l'enquête et du volume II sur les observations émises par le public. Le volume II est lui-même formé de 59 cahiers concernant les 37 communes membres, les 20 quartiers de Toulouse, Toulouse Métropole et les multi communes lorsque les observations touchent plusieurs communes sur des parties du territoire.

Le détail de ces réserves se trouve après l'avis général donné par la commission d'enquête.

6.1 Réserves générales

Les réserves générales concernent les actions pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée dans son mémoire en réponse à prendre en compte avant l'approbation définitive du PLUi H par le Conseil Métropolitain. La liste des 331 réserves générales est mentionnée dans l'avis final de la Commission d'enquête. Les réserves issues des engagements pris auprès de la MRAe, des PPA, PPC et des communes membres font parties de cette catégorie.

6.2 Réserves particulières de la commission d'enquête

Les réserves particulières sont celles émises par la commission d'enquêtes au vu de l'argumentation émise par les requérants et de l'intérêt qu'elles peuvent présenter dans la bonification du PLUi H sans compromettre l'équilibre économique du projet.

7 Les recommandations de la commission d'enquête

A l'écoute du public et à l'analyse du dossier, la commission d'enquête émet des recommandations qui correspondent aux attentes du public qui s'est exprimé et participent à l'amélioration du projet.

Le détail de ces recommandations se trouvent après l'avis général donné par la commission d'enquête.

8 Bilan des points positifs et négatifs du projet

Points positifs

- le PLUI est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme. Il respecte notamment la dernière Loi Climat et Résilience du 20 Aout 2022 à laquelle il est soumis.
- le projet est compatible avec tous les documents supérieurs en vigueur avec l'anticipation de certaines mesures qui seront arrêtées par le SCoT dans le cadre de la révision en cours à laquelle participe Toulouse Métropole.
- le projet du PLUI résulte d'une large concertation et d'un travail approfondi à l'échelle du territoire issu du rapprochement de 37 communes. Le projet du PLUi mis à l'enquête ne correspond pas de la simple juxtaposition des documents d'urbanisme en vigueur mais bien de l'expression d'une volonté partagée en matière d'aménagement et de développement durable de ce grand territoire de 458 km² comptant 828 373 habitants au 1^{er} janvier 2024.
- le projet a été qualifié de sincère et cohérent par la Direction Départementale de Territoires : *J'ai l'honneur de vous confirmer que l'analyse du projet arrêté de PLUI H que vous m'avez soumis permet de conclure aussi bien à la sincérité du diagnostic qu'à sa cohérence avec les objectifs chiffrés du PADD. (Cf courrier du préfet de la région Occitanie du 3/10/2024)*
- le projet du PLUi recueille une adhésion unanime des 37 communes membres y compris la commune de Beaupuy qui, n'ayant pas répondu dans les délais, équivaut à un accord tacite.
- le projet du PLUI a notamment pour ambition de développer l'accueil de nouveaux résidents tout en prenant également en compte les besoins de la population locale en matière de logements, d'activités de déplacement et de loisirs, et en préservant les espaces naturels et les paysages du territoire, facteurs de qualité de vie et d'identité locale.
- Le projet du PLUi favorise l'accueil des nouveaux habitants avec une répartition cohérente sur l'ensemble du territoire et en privilégiant les secteurs desservis par les transports en commun dont la future ligne de métro en cours de construction.
- le projet de PLUI vise à maîtriser la consommation d'espace dans une enveloppe globale de consommation foncière de 382 hectares pour l'habitat et l'accueil de nouvelles

entreprises ou l'extension des activités endogènes. Pour mémoire cette consommation a été de 963 hectares sur la période 2013-2023 ;

- la délimitation des zones urbanisables est conforme à un étalement urbain contenu respectant les règles fixées par la Loi Climat et Résilience et aux exigences du PADD. De nombreuses OAP favorisent une optimisation de l'espace en encourageant la mutation de certains espaces bâtis peu dense.

- le traitement des îlots de fraîcheur en milieu urbain et les cinq parcs urbains apportent une réponse aux projections du réchauffement climatique annoncé pour les décennies à venir.

- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) prend en compte le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale pour l'accueil de population en lien avec la production de logements.

- tous les moyens ont été mis en œuvre par Toulouse Métropole pour faciliter l'accès au dossier composé de 6432 pages dont 950 cartes. La mise à disposition du Système d'Information Géographique de la Métropole a grandement facilité la tâche de la commission d'enquête dans la qualité des échanges d'information avec le public.

Points négatifs

- la réduction des surfaces urbanisables lèse de nombreux propriétaires dont les parcelles perdent leur constructibilité alors qu'elles sont situées en limite de la zone U. Il y a une diminution patrimoniale évidente alors que certaines acquisitions ou successions ont été réalisées sur la valeur de terrains constructibles avec les taxes qui s'y raccrochent. La CE reconnaît cependant qu'il s'agit là des conséquences liées à l'application de la Loi ALUR du 24 mars 2014 et de la Loi Climat et résilience relative à la lutte contre l'étalement urbain et le dérèglement climatique mais certaines situations pourraient être réétudiées sans compromettre l'équilibre général du projet.

- La construction de la ville sur la ville nourrit chez de nombreux habitants un ressenti négatif sur les effets de la surdensification et l'inadaptation des voies de circulation entraînant la saturation à certaines heures de la journée.

- Le PLUi H ne précise pas la localisation de l'Aire de grand passage pour les gens du voyage sur la partie ouest du territoire.

-Les OAP, dont la programmation répond aux exigences légales et à la volonté de densification de la ville sur la ville (*à l'exception de celles situées aux abords des villages*), ont été implantées en fonction d'une estimation des besoins et des moyens de transport associés. Leur planification n'est pas liée à la réalisation effective de ces données alors même que Toulouse Métropole va disposer d'un outil de suivi permettant d'ajuster leur réalisation

-Les EBC et EVP- Sans remettre en cause l'utilité des EBC et des EVP, la justification de leur positionnement surtout ponctuel sur de petite surface a du mal à être comprise par beaucoup de personnes concernées. La commission d'enquête a éprouvé les mêmes difficultés de compréhension et de justification lors des entretiens avec le public reçu.

9 Avis de la commission d'enquête

Au vu de tout ce qui précède la commission d'enquête, en toute indépendance et impartialité, émet un

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat assorti des 355 Réserves et 45 Recommandations présentées ci-après,

Réserves

9.1 Réserves générales issues des engagements de Toulouse Métropole

Il s'agit des 11 requêtes issues de regroupements de contributions ou pétitions pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée à modifier le PLUI-H arrêté avant l'approbation en Conseil Communautaire.

9.1.1 Pétition : ER 044-25 (ER48) sur BALMA

259 pétitionnaires

@5-1, Vincent Gallois @10-1, Juliette @11-1, Nicolas BLOHORN @12-1, Helene Hodde @13-1, Sandra Zelus @14-1, Quentin ARNAULD @15-1, Jean Viala @16-1, Arnaud Fraysse-Demelle @17-1, Charles CHAMBARD @18-1, Sophie Fage Vasse @19-1 ETIENNE ANDRE, @20-1, Coralie Luans @21-1, Thibaud VINCENT @22-1, Thierry DELOYE @23-1, ANNIE AUBOURG @24-1, Magali de Bastard @25-1, Louis ROUHIER @26-1, RAPHAELLE ROUHIER @27-1, Émilie Rouch @28-1, Paul Camus @29-1, François-Yves PREVOST @30-1, Séverine Doerflinger @31-1, ALAIN BOUTILLIER de SAINT ANDRE @32-1, Jean-Paul Prat @33-1, AYMAR DE LANGAUTIER @34-1, Cyril Rigot-Muller @35-1, André PEYREFITTE @36-1, Sébastien Lasserre @37-1, Ben @38-1, Laurent @39-1, Thierry BORONAT @40-1, Bernard Bouvrot @41-1, Michel Petit @42-1, dominique @43-1, Mario @44-1, Alain Naudy @45-1, Mathilde Leurent @46-1, Jean-François Vasse @47-1, Bérengère Pineau @48-1, Bertrand Saint-Paul @49-1, Bernadette Naudy @50-1, Émeline Kouakou @51-1, Stephanie @54-1, Arnaud DESBAZEILLE @55-1, Elisabeth Bullier @56-1, nathalie LABRID @58-1, Michel AYMERIC B59-1, Anonyme@60-1, Emmanuelle Macario @61-1, Gisèle Dorigné @62-1, Martine BOUTILLIER @64-1, Elise Bénédeyt @65-1, Laure Desbazeille @66-1, Julien BERTRAND @67-1, Hedwige de TORSIAC @68-1, Gilles SENTENAC @71-1, Nathalie BUCHOT @72-1, Stéphane Hosemans @73-1, Jean-Henri PICON @75-1, Fabien @77-1, MARC TRIER @78-1, Anne Délos @79-1, Laurence Zanibellato @81-1, Aline CHAVOILLON @82-1, Jean-Louis CHAVOILLON @83-1, Patricia Termosiris @84-1, Maud Boronat @85-1, Jean d'Hautefeuille B86-1, Jean d'Hautefeuille @87-1, Neley Barroy @88-1, Claire MAGRAS @89-1, nicole Verdet @90-1, diane de talhouet @91-1, Laurent Puzies @92-1, Laurence Grimoin @93-1, Emmanuel Cros @94-1, Dominique Marie Michel ZOBLER @97-1, florence de Mentque B98-1, guy-moyat.alain @99-1, Clémence Chevrin @100-1, Benoît @103-1, Caroline @104-1, Gerard LAVENANT @106-1, Edith LAVENANT @107-1, Clotilde Wittemans @108-1, Foucauld Wittemans @109-1, Jean-Baptiste Wittemans @110-1, Philippine @113-1, Marie Odile VASSE @114-1, Kris CANALES @115-1, Blandine Zobler @116-1, JULIE PUYSEGUR @117-1, CECILE AMRI @122-1, Segolene chevrin @123-1, JOHANNA BOURNE @124-1, Cyrille PETIT @126-1, Pierre Moreau @128-1, christine Lapierre @130-1, Arnaud BOURET @131-1, Michel Lapeyrie @139-1, Thierry @140-1, Marc Lemaire @141-1, Linda @155-1, Benedicte Civrac de Fabian @156-1, CATHERINE @158-1, Nicole @160-1, Luc MENAGER @162-1, Pierre Serveille @174-1, Pierre FRANCHOMME C179, @188-1, Emmanuel PINEAU @192-1, Renaud B193-1, Audemarie Paquin @194-1, Simon @200-1, Julie VERON @204-1, Dominique Deharo @205-1, Jacqueline Deharo @206-1, bertrand marcille @207-1, marie laure marcille @208-1, Michèle Winckel @213-1, Vincent @214-1, LUC JANICOT @218-1, laurent fargetton @221-1, Stanislas Igon @222-1, Anne-Laure Thouy @226-1, Mathilde Prevost @228-1, Céline Tranchant @229-1, stéphanie mariotto @230-1, Alice André @231-1, MATHIEU DOUZAIN-DIDIER @232-1, Stephanie @233-1, Geraldine @234-1, Sebastien Tranchant @235-1, Valérie PERES @236-1, Eric Michel B237-1, Stephanie Temel @238-1, Tony Labetouille @239-1, Mercedes FARGETTON @240-1, Etienne Denoel @241-1, Cendrine SFEIR @243-1, Stéphanie Temel Chapelle @250-1, Stéphanie Michel @251-1, Cecile @255-1, Yannick Poiré @266-1, julie PARIS @268-1, Franck Laurent @275-1, Martin Pentier @292-1, Emilie Luyckx @299-1, Monique Barthez @300-1, eric BARTHEZ @306-1, CELINE LOMPRES @316-1, colette SANCHEZ SANCHEZ dit SANTIEZ @323-1, Margaux Denoel @327-1, Jean-Pierre GRAVIL @341-1, Fabienne Bornes @359-1, Groupe Scout @360-1, Marie-Laure Rouquette @362-1, Vincent Le marchand @363-1, Marie Josée HUCAFOL @365-1, Marie Vivien @366-1, Claire @367-1, Janine Dupont @370-1, PATRICE LE MOUËL @371-1, Emeric Vivien B372-1, Delphine MARTIN @375-1, Shao Le Marchand @376-1, Julie Pontonnier @378-1, Julie @379-1, sylvie @380-1, Aloïs @381-1, alexandre durand @382-1, jf SIMAL ALDEA @383-1, Jean-Philippe HAUDEBERT @387-1, Guilhem de SAUNHAC @403-1, Thérèse Dina RIZK @404-1, Cécile @405-1, Marie-Laure AYMARD @407-1, Arnaud @411-1, Florence RIVIERE @412-1, Antoine Riviere @415-1, Jean-Louis MÉVEL

@416-1, Nadine GUÉRAULT @417-1, Marie-Christine MÉVEL FULCRAND @419-1, Maïder @420-1, Michel @422-1, Sandrine HAFFRAY @423-1, SERGE ARNAUD @424-1, MARIE-REINE ARNAUD @425-1, Maïlys @427-1, Marie Penard @431-1, Danielle AYOUB @438-1, jacques PENARD @457-1, Dominique PRAT @461-1, Estelle Colliot @470-1, Thierry PARDESSUS @500-1, JEAN YVES GRASLAND @625-1, André Ayoub @629-1, ÉlisabeTh LE LANN @671-1, virginie verdier @679-1, PATRICIA @685-1, Bertrand et Anne-Isabelle Laclau @686-1, Monique Laclau @686-1, Monique Laclau @689-1, Jean-Denis FALISE @691-1, Christine de Beaumont @691-1, @693-1, Jacques de Beaumont @697-1, Géraldine SCHAEFFER @697-1, Géraldine SCHAEFFER @706-1, Francois LOMPRES @728-1, JOELLE GONZALEZ @729-1, Monique ABRAVANEL @745-1, Yves pagliarino B756-1, Alain GIRARD @813-1, Joëlle Petit @915-1, Pierre FAUX @953-1, Mathilde @962-1, Mélanie DRAPIER @965-1, @966-1, Jean Henri Bullier@977-1, Blandine Zobler @978-1, Anne @986-1, Virginie André @1019-1, Pierre FRANCHOMME @1020-1, Charles de la Croix-Vaubois @1021-1, Marie de la Croix-Vaubois @1049-1, Patrick @1062-1, Aurélien Allibert @1064-1, SIMON DUQUESNE @1065-1, Benoit Verlinde @1076-1, André THOMANN @1077-1, Christiane THOMANN B1082-1, Xavier de RIGAUD @1095-1, Pierre POISOT @1104-1, Jean-Marie FLIPO @1114-1, Bernard ROUGER @1117-1, Régine @1118-1, Micheline ROUGER @1121-1, Jean Demolis @1149-1, Anouk @1159-1, Guilen PETEL B1179-1, Brigitte de crouzet @1188-1, Martine @1190-1, JEAN MARC SARDOU @1214-1, Fabrice LAURENT @1291-1, Lise Duquesne @1476-1, Séverine ROUBI @1711-1, Anthony @1742-1, daniele dubois @1817-1, Françoise Govin @1836-1, André TITLI @1840-1, Evelynne TITLI @1880-1, Michèle PELISSIER @1919-1, Michel Petit @1946-1, Judith Dornier @1976-1, Manuela @2109-1, @2398-1, Harry Dormeuil @2520-1, Etienne Rouch @2563-1 Clément

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole consistant à supprimer l'Emplacement Réservé, de nature à rassurer les pétitionnaires

9.1.2 Pétition BLAGNAC Périport BK 407

@143 Yves Martin, E1213, E1221, E1225 Olga Coustau, E1226 louis coustau, E1238 Dany LOPEZ FARRE, E1240 Jos LOPEZ FARRE, E1273 Stephane&Lia, E1299 Jean-Claude Chaussonnet, E1303 Bonzom Jacques, E1304 Bonzom Jeanne, E1346 laurent caille, E1351 Jean Loup Dubuc, E1364 Guy MARTIN, E1430 Gautier BERGASSE, E1532 Josette Chaussonnet, E1533 BOUISSIERE François, E1536 Josette Chaussonnet, E1537 Anne France CHAUSSONNET, E1539 Jean-Claude Chaussonnet, E1545 NATHALIE HORAN, E1552 Philippe BOUSQUET, E1554 Philippe BOUSQUET, E1562 Christine B., E1571 Arnaud Berlioz, E1572 Delphine Magnin, E1582 isabelle pozza, E1584 Eliane Laurent, E1593 Valérie Laurent, E1597 Josette Chaussonnet, E1691 Jean-Claude Chaussonnet, E1700 S MARTINEZ, E1709 guillaume Meffre, E1719 Adeline Servat, E1759 Ren Cavailié, E1885 Ren Cavailié, E1895 Ren Cavailié, E2017, E2018, E2019, E2128 Bonzom Jeanne, E2177 Claude metivet, E2187 Christiane Alenda, E2204 jeanpierre.theallier, E2448 Fontanel Simone, E2606 Boyrie Rmi, E2661, E2765 BEDOUIN Nathalie, @2784 NATHALIE BEDOUIN, E2823 Alain laurent, C3026 Nadia Escoubas,

La commission est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole de modifier l'étiquette de la zone UA4-2 afin de limiter la hauteur à 12 mètres (12/NR/90/10) sur les parcelles cadastrées BK n°406, 407 et 408.

9.1.3 Pétition CASTELGINEST BD 19

@9 MICHEL, @52 Laurent Dur, @102 Bertrand Lespine, @169 JEAN-CLAUDE LAFON, @216 Benjamin, @219 Melissa Champagne, @220 Claire Dubuisson, @223 Darcio Alves, @259 Frédéric GASNIER, @262 Frédérique PRETESEILLE, @264 Jacqueline Rivière, @271 Margot Sentenac, @272 Emilie PRYSTAWSKI, @273 Jules, @279 Gaëlle Castet, @281 Philippe, @293 Monique Sahuc, @294 Aurélie GUERIN, @295 SYLVIE PUECH, @304 Sophia, @305 Shahinez, @307 solenne, @310 Laureen Impoco, @337 Jean-Michel ASCENCIO, @348 Nicolas RAFFENAUD, @361 Agnès ROGER, @368 Fred, @377 Joseph Raynal, @396 Joséphine LAFON, @400 Chantal PINSON LOUBERE, @401 régis PINSON, @408 Joel Saux, @410 Fabienne Quilici, @429 remi champagne, @435 SUZANNE ALLIE, @454 Colette Quezel, @455 Jacqueline Rivière, @458 Kumi ASCENCIO, @459 Josiane ICHES, @462 Pierrette Lajardie, @472 PHILIPPE LAUZERTE, @481 Corine Sicre, @493 Jean Louis Reignoux, @498 Philippe Fouquin, @529 ADRIEN ROUCOLLE, @535 Gilbert Miral, @536 Jean-Claude ROUX, @561 Pierrette Boudou, @599 Grégoire CARNEIRO, @600 Élisabeth LIROLA LLOBELL, @605 Sophie, @695 Régine CAZE, @829 AUDREY BERNARD, @830 Helene Bernard, @831 Thomas, @1385 Muriel Deffore, @1838 BRIGITTE et PHILIPPE QUILICI, @2275 Charles, @2299 Alice Fg, @2528 Alain,

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole d'étendre l'EVP et ainsi satisfaire les pétitionnaires (engagement du Maire)

9.1.4 Pétition CUGNAUX Quai des Arts / Comminges

@149 Aline BOLTAR, @182 Solange DELBECQUE, @209 Marie Croisier, @210 TONY MENDES, @211 MATHILDE MENDES, @212 DAMASIO LOPES, @225 Max LAURENT, @242 Guillaume GALTIER, @280 Mickaël SCHRENK, @346 Renan HUSSON, @347 Marion Schrenk, @355 Emmanuel VILAIN, @369 Didier Camp, @374 Rémi Lassus, @388 Rémy Maurice, @390 Jean Pierre COLLECTIF Quai Arts Violettes, @402 Paul Chauveau, @434 FRANCOISE ISSALY, R443 Alain DARTIGUES, R445 Matthieu GUYONNAUD, E494 guillaume, @545 Perrine Faure, @564 Lionel BOURRE, @591 Marie-Hélène LANDEAU, @596 Maria Nicolas, @746 Jean Pierre COLLECTIF Quai Arts Violettes, @774 Dan LOSSURAC, @786 Renan, @847 Marie Camp, @848 Eric Ebb, @870 Jean Pierre COLLECTIF Quai Arts Violettes,

@873 Martine, @876 STEPHANE SUDRES, @879 Nelly vanes, @881 Alain deba, @887 Guy Alonso, @911 Evelyne Drouard, @914 Isabelle PAGE, @918 Michelle Jackson, @946 Aline, @947 Gérard MASSON, @951 Laurence Motot, @969 Julie Noel, @975 Jean-Claude Berthoumieu, @987 Lise, @1031 Manuela Benetti, @1032 Patrick Riviere, @1040 Daniel Cazenave, @1041 Annie CAZENAVE, @1056 Christelle Saint-Aroman, @1090 Pascal Piperno, @1091 pascal, @1101 Daniëlle guiral, @1109 André piperno, @1122 Chloé Maury, @1124 Cécile Maury, @1164 Robert Sénille, @1165 Ginette Sénille, @1177 Régine ROUQUETTE, @1185 Adélaïde CAMP, @1191 Josette LLADOS, @1194 Bernard HOFFMANN, @1197 Frédéric, @1198 logan moreno, @1199 Jean Paul MAITRE, @1200 Jade Moreno, @1203 Sylvie Mazaud, @1208 Jacques Berman, @1229 Bernard BAROGHEL, @1230 Sandrine Fourcaud, @1232 Martine Mouret Salamon, @1237 Evelyne Oriol, @1243 Christelle BINEAU, @1246 ALAIN LOURADOUR, @1264 Mickael Cazenave, @1267 Alain Brunet, @1294 Marie-Claire PIERRARD, @1298 Isabelle Bes, @1300 MARYVONNE HEINRICH, @1301 PASCAL PIQUEMAL, @1314 Xavier BRANLANT, @1328 Sébastien Dissac, @1331 emilie desrocques, @1332 tom piperno, @1334 valentin piperno, @1342 Amandine Camp, @1345 Elodie Cadi, @1353 Marie CLUZEL, C1371, @1377 Clémence CASTELL SAUN, @1436 Arlette Gineste, @1454 Sandrine, @1463 Carole Aupetit, @1474 Didier DE ZAN, @1500 Thomas Giraudeau, @1506 Jacques GEORGES, @1517 Catherine Bendichou, @1540 Vincent Martineau, @1547 Jean Luc TARIT, @1556 Catherine VOISIN, @1559 Régine VOISIN, @1563 Marie CID, @1566 Fabrice TOME, @1575 FRANÇOISE MARZOL, @1578 Christian SABADIE, @1595 Maryse CAMP, @1617 Bernard, @1666 pascal gola, @1671 Ludovic Saint-Aroman, @1770 Amédée CAMP, @1789 Adrien CAMP, @1795 Nadège Bineau, @1813 andre EUGENE, @1816 Noëlle AGUILERA, @1845 Jean-Luc et Jannick BINEAU, @1855 Annie LAUNAY, @1860 JEAN LUC BINEAU, @1862 Dominique Boscher, @1866 Jean-Pierre DELCASSO, @1874 MATHIAS SOMNY, @1877 JEAN PIERRE LOUMI, @1878 Jean-Michel MENINGAUD, @1891 marie-helene eugene, @1910 DOMINIQUE LACAILLE, @1916 Fanny Roujou, @1922 De Oliveira David, @1926 Julie Ribery, @1930 Gautier RIBERY, @1935 Lambert Quentin, @1937 Delphine Dos Santos, @1938 Christine Fabre, @1951 Aurore Queille, @1958 Séverine LE GUEN, @1964 Audrey Frechou, @1973 andre EUGENE, @1983 LAURENT bendichou, @1985 Iris Blaise, @2005 Cyril Cazes, @2006 Didier LANFRIT, @2026 Roger, @2036 Maria Amelia Dos Santos, @2040 veronique lecuyer, @2047 Andrée BOUDEAUD, @2050 Cécile LANFRIT, @2059 Nicole THIERRY, @2067 Mélanie FONTEZ, @2141 Jean-Daniel Dodin, @2173 Calypso Jacomelli, @2176 Mathieu Sambuq, @2188 DIDIER DUCRAY, C2189, @2194 marie paule anton, @2241 MICHEL, @2244 Gérard BENAVENT, @2245 Gérard BENAVENT, @2246 DOMINIQUE WEILER, @2253 ROGER WEILER, @2298 Dominique DUBOS, @2306 pascal gola, @2333 Jean-Pierre FALLATI, @2422 Daniëlle DELBECQUE, @2424 patrice BIRELLO, @2426 Valérie CHELLE BIRELLO, @2437 Claude Marty, @2466 Josy Du, @2503 Manon Campergue, @2505 FRANCOIS LATTEUX, @2526 Solange DELBECQUE, @2534 Anne Marie MARTY, @2592 Michelle, @2664 Daniëlle AVRIL, @2742 Christophe Lacaille, @2829 Olivier, @3025 Cyril Deniel, @3048 Jean-Luc Cochet, @3058 Sarah Bordignon, @3084 Gerard CHRISTAU, @3178 Eliette Autané,

La commission est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole :

OAP Quai des arts

Remplacer au schéma de l'îlot N°1 la voie nouvelle,
Requalifier l'espace libéré par le remplacement ci-dessus
Matérialiser au schéma de l'îlot N°2 un espace végétal paysager
Préciser le texte de l'OAP

OAP Avenue de Comminges :

Supprimer de l'OAP secteur Cressonnaire un îlot
Reprogrammer en phase 2 l'îlot constitué des parcelles situées impasse Goubard
Reclasser en secteur d'identification faible (R+1) la parcelle BC 212

9.1.5 Pétition CUGNAUX ER157-034

@473 VIGNES Bernard, @696 ABOULALA Hamid, @1169 LEROY Bernard, @1316 ESCADEILLAS, Sabine @1493 LA ROSERAIE Jacques. @1776 ROSATIO PAEZ Maria

La commission est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole de supprimer l'ER 157-034

9.1.6 Pétition SAINT JEAN ER 488-003

@1867 Didier BOUTERRE, R2105, @2202 Rémi Gabaix@2293 Vanessa ROUQUIE, @2377 philippe milani, @2533 LUCIE VALERO, @2548J ONATHAN BOURRE, @2577 LIVIA FIGUIERE, @2581 Lucas LAFRANCHIS, @2762 Laura Sacaze, @2775 Johanna Bouyssou, @2959 Caroline Poncin

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole consistant à renommer l'ER, de nature à rassurer les pétitionnaires

9.1.7 Pétition SAINT ORENS Petit bois ancienne gendarmerie

E771 christophe latcher, E1048 Jean ASSEMAT, @1087 Dominique FAURE, @1136 Patrick LARREYA, E1146 marine jacquin, @1289 Marielle GAUDOIS, @1311 Florence Marty, @1320 Philippe COMBES, @1369 CHANTAL ASSEMAT, @1433 Marie-Pierre Le Tallec, @1434 Arnaud Le Nedelec, @1435 Arnaud Le Nedelec, @1472 Dominique VOIRON, @1543 Guilhem COMBES, @1567 Thierry Voiron, @1758 Daniëlle Dagrass, @1853 Francis NICOLAS, E1868 charlie krey,

E1872 charlie krey, @1883 Nicolas GRANEL, E1906 JEANNE NICOLAS VILLERAS, E1928 Jean-Luc Aragon, E2000 Alain CHRISTOL, @2348 Collectif Saint Orens Arbres Saint Orens Arbres, @2350 Collectif Saint Orens Arbres Saint Orens Arbres, @2556 Association SONE, @2599 Laetitia Lalla, @2655 Marc Lamothe, @2677 Claude Boiteau, @2690 Corinne LAMOTHE, @2731 Maria LAFFONT, @2733 Benjamin Tardy, @2795 Sophie TALOU, @2901 Gisèle Montaubric, @2974 Madeleine Papin, @2990 Sandra ROQUES, R3207 Monique Caldérara,

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole consistant à rétablir l'EVP, de nature à rassurer les pétitionnaires

9.1.8 Pétition TOURNEFEUILLE Les Ecarts

E384 Jean-François GUILLON, E389 Laurence CLANET, @392 THOMAS FIXY, @393 Laurence FIXY, E414 Lisa Causse, E421, E426 Walter Caverivire, E448 PETIT Gerard, E449 Michel CHENY, E456 BOY Gerard, @492 JORRYS LAURENT, E547 Véronique Izac, E608 Jean BRICARD, E612 hgsaintonge, E703 Aurore&Cedric, E755 Monier BLAGNAC, E764 Pascal et Jolle Litique, E827 Sidali Toudeft, E883 Brigitte Peybernes, E954 myriamvidal, @1051 Jean Marie NICOLEAU, E1059 laure florent, E1063 Gregory lafaye, E1078 Christian TOCAVEN, E1080 Jean-François GUILLON, E1083 Mathieu Guiraud, @1137 ELISABETH BERGERO, @1138 PHILIPPE COHEN, E1163 PRENCIN Philippe, @1220 Muriel et Jean Marie NICOLEAU, E1541 Marie-The SALAFIA, @1603 ALAIN ISAMBERT, @1622 Fernand MOLLA, E2020 Marie Nolle Levret, @2819 Amina, E2920 Matthieu Salvan,

La commission est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole de modifier l'étiquette du zonage UM4 du secteur centre-ville « Baylac » en UM4 (13-NR-NR-15) et de supprimer sur le secteur de « Belbèze-Doumergue » le Périmètre d'Attente d'un Projet Global (PAPAG) arrêté le 20 juin 2024.

9.1.9 Pétition TOULOUSE 7 Zonage école élémentaire

@1442, Cécile Mugnier, @1453, Sacha, @1644, Fabienne Castagné, @1681, Clémence GRANIE, @1735, Benjamin GRANIE, @1757, Eve SIGAUD, @2013, Brice RENOUF, @2021, Claire Dupont, @2051, Mathilde Sardaigne, @2123, Laura BONNAUD CASTRO, @2181, Jérôme ALBOUY, @2254, Manon Pelletier, @2260, Aurélie Mas, @2261, Emilien AUDOUY, @2270, Anne-Sophie Pabiot, @2277, clementine Beuille, @2278, Elsa Moreau, @2282, Arnaud Eudet, @2283, Rosa Torres, @2284, Amandine Pierre, @2285, xavier francois, @2288, Martin DESCHILDER, @2292, Antoine Sorez, @2301, Gwendoline Loupec, @2304, Matthias Meunier, @2311, Elodie Denis, @2314, Delphine Coltery, @2315, Rosa Torres, @2316, Frederic KAPFER, @2318, Thomas BEUILLÉ, @2320, Séverine Pabois-Colmagro, @2321, marcel MATEESCU, @2324, François-Xavier PIERRE, @2325, lucie burdin, @2326, Romain, @2328, Michele Basile, @2329, Priscilla PICHENY, @2332, Héloïse Bossu, @2335, Julien Manhes, @2353, Patricia Pizarro, @2354, Lucie, @2355, YANN MICHEL, @2361, Jerome ALBISSON, @2363, Marie Sibertin-Blanc, @2371, Eric, @2376, EMILIE VILLENEUVE, @2392, FABIEN GOMEZ, @2407, Marlene Frey, @2410, Patrice Lecussan, @2418, Jennyfer, @2428, Maxime, @2449, Gaelle Grisenti, @2465, Kaoutar Ecobichon, @2480, Tiphaine Laurier, @2500, Charlene Basso, @2515, sebastien PERTHUISOT, @2570, Juliette Dauphin, @2585, ALEXANDRE REY, @2625, Jérôme Colmagro, @2738, Marion, @2764, Clément Lignier, @2768, Céline Millet, @2779, Vincent BERMOND, @2786, lucie DAYDE, @2789, NICOLAS COUTTON, @2797, François Guinle, @2815, Anthony, @2825, Alexandre, @2839, Claire Matheron, @2859, Aurélie Joliveau, @2872, SURAMA SALAZAR, @2887, Gaëlle Lawniezak, @2891, JEREMY PAYEN, @2896, Laura Lorente, @2902, MARCEL MARTIN, @2903, Alexandre Vasseur, @2904, MARCEL MARTIN, @2961, Elodie Bonhoure, @2992, Marie BOUILHOL, @2994, Agnès Giraud, @3013, Céline Gaillard, @3015, Pascal METTEL, @3117, Ève Manhes, @3121, CELINE METTEL, @3153, Julien Muneret

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole de classer en UIC1 le foncier de l'école élémentaire route de Blagnac.

9.1.10 Pétition TOULOUSE 15 ER 555-123

R452, @676, Anne-Marie Guillemot-Soubeyrie, @1629, francis LAVAL, @1641, JEROME, @1688, Cédric Bonnin, @1909, Yves, @2115, Joakim BRABANT, @2824, Nathalie BERGE, @2884, Rémi Fontugne, @2888, Catarina TAVARES, R3196, Pauline Barbance, + signataires

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole visant à supprimer la partie sud de l'ER 555-123 entre la rue Clément Ader et la rue Dupuy de Grez.

9.1.11 Pétition TOULOUSE 16 EVP

E2958, Laurent BERESCHEL, @3070, Aimée BARACETTI, @3076, Isabelle BARACETTI, E3132, Claude Maurech

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole visant à ajuster ponctuellement le contour de l'EVP 555-397, afin de laisser une marge de manœuvre aux abords immédiats de la construction située sur la parcelle AI 385.

9.1.12 Contributions individuelles

Il s'agit des 147 requêtes individuelles pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée à modifier le PLUI-H arrêté avant son approbation en Conseil Communautaire :

@6 BOURCIER Charles, @63 ROC Corinne, @144-1 / Saint-Simon Environnement – Toulouse, @154 BURKIC Bertrand, @184 LACOMBE Yvan, @ 190 LACOMBE Yvan, @191 LACOMBE @196-1 NAUDIN Jean-Claude, Yvan, - B253-1 / ANONYME – Toulouse, R258 Denis, @315 BRUNATO Emmanuel , B318-1 / ARMENGAUD Michel – Toulouse, @322 ICARD Lauren, B345-1 / LOZES Fabrice, @349 GUILLET Vincent, @358-1 / MONS Jean-Pierre, @395 ANONYME , @437 LARRIEU François, @453-1, PIEDRAFITA Patrick, @503 Macaud Jean, @532 PILON Maryse, @534-2, ANONYME, @611 Anonyme, @627 BIANCHINI, @683 SOUQUET, @740-1 BENABDELMALEK Lucie - BEAUPUY, @811 FERRIE Claude, @819 El Yakoubi Karim, @816 EL YAKOUBI Karim, @833 STEFENEL Lauriane , E858 Anonyme, @931 DUTECH XAUSA Audran David, @961 Anonyme, @928-2 / DALLARD Philippe – Toulouse, @1033 Anonyme, @1034 Anonyme , @1043-1 / PELLEGRINI Éric, @1119-2, MORENO Marie-Claude -Balma ,@1127 RAYNAL Coralie , @1207-1 / GALAUP Elisabeth, @1257-2 ANTONIOLLI Edouard, @1258-1 / SOLDA Joachim - Toulouse @1393 DANIEL Jean Martine, @1400-1 / Didier, @1403 LEONARDI , R1414-1 (TM-A-15) / ANONYME – Toulouse, E1477 Schlegel Catherine, @1504-1, LATCHER Christophe, E 1509 MULLER, @1519-1 / Monique, @1520 JOUCLAS Thierry, @1577-1 / MOUROT Isabelle, @1583 RIBES Jean-Paul , @1598-1, LE GUEN Séverine, @1605-1 FARRE Robert, @1658 Bertrand Philippe , @1673 Michelle, @1676 Quincy Anne et Arnaud , B 1706-1, GAEL Nicolas, @1721 JOULIA Patrice, @1730 MARTIN MORAL, @1745 NOLVENN Damien, @C1753 Anonyme, @1766-1 / NADAUD Aurélien, @1772-1 / COURRECH Bertrand, E1781 Me MAILLARD, @1810 NOEL Sylvie, @1812 VERGNERIE Marie-Léonie, @1820-1 / RATNAYAKE Duminda – Colomiers, @1869 Anonyme, @1886-1 / CALIARO Marie José, @1929 BOISVIEUX Sébastien, @1932 Bruno, @1957-1, JANNEL Bertrand, @1988 BENHENOUE SAMIR, C1996 Anonyme, @2025-1 / BEER-DEMANDER Chantal – Toulouse, R2028 Anonyme, R 2030-2 ANONYME, @2078 Froment Cendrine, R 2085-2, ANONYME - Balma, R 2095 ANONYME, R 2102-1, ANONYME - Balma, @2114-1 / Gaston, @2139 Anonyme, @2168 VIDAL Laetitia, @2170, MARVILLET Marine, @2219-2 / VIVIEN Hélène – Baziège, @2339-10 NICOLAS Gaël, @2373-1 ANONYME - Balma, @2386 MARTINEZ Léa, @2414-1 / BEDEL Christian-Pierre et Anne-Marie – Toulouse, @2432 MAERTEN Cyrielle, @2433 Carrat Lucette, @2439 DARTIGUES Nicolas, @2451-1 / MACAUD Jean – Toulouse, @2452-1 VIGREUX / Violaine – Toulouse, R2459 Montamat Immobilier, @2479-1 / FRANCES LAGUARRIGUE Jérôme, E2502 Toulouse Métropole Habitat, @2529-1, Association SONE, @2532-2, Association SONE, @2536-1, Association SONE, @2540-1, Association SONE, @2544-2 Association SONE, @2549-1, Association SONE, @2557 Lavielle Eric, B2559-1 / GUIRAUD Justin – Toulouse, @2569-1, Association SOBC, @2586-1 / GOT Florent – Toulouse, @2631 Anonyme, @2562-1 / CABROL Guillaume, E2657 Anonyme, @2700-1 / THOMAS épouse THOMAS BRALS SIMONE MARTINE MARIA, @2748 DESITTER Marie, @ 2754 Anonyme, @2756-2 / Clavel Stéphane – Toulouse, @2800 Lozeille Damien, @2821 BERNES Alain @2828-1 / GOT Florent – Toulouse, @2842 CAPDEPUY Marc, @2861 DRIJARD Guillaume, @2867-1 SENEQUE Xavier, @2913 et @2924 PICHARD Damien, @2921-1 – MARCHAL Pierre, @2933-1, Cendrine FROMENT GNSA Pays Toulousain, @2938-1 / RAYNAL Coralie, @2947 ESCRIVE Emmie, @3032 Clément, @3033 Michel @3040 GNSA Pays toulousain , @3051 GNSA Pays toulousain, @3063 MERZ Michaël , @3075 GELIS Dominique, @3104 et @3125 PICHARD Damien, @3123-1, ANONYME, @3134 BELIN Paul Henri ,@3168-1 ANONYME, @3170 PASTORELLO Jean-Louis , 3205 Anonyme, R 3208-1, MICHAUD Jérôme, 3215Anonyme, C3218 Anonyme, C3223 Anonyme, @3230 Anonyme.

9.2 Réserves générales en réponse aux recommandations de la MRAe

Il s'agit des 13 recommandations de la MRAe pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée à modifier le PLUI-H arrêté auprès de la MRAe avant l'approbation du PLUI H en Conseil Communautaire.

	Demandes de la MRAe	Engagements de Toulouse Métropole
1	4.3.3 SDAGE, PGRI	TM propose de compléter le livret 1F du rapport de présentation par une analyse de la prise en compte de ces documents SDAGE PGRI par le PLUI-H.
2	4.3.4 PCAET	TM s'engage à compléter la justification de l'articulation du PLUI-H / PCAET dans le livret 1 F du PLUI H en s'appuyant sur le bilan à mi-parcours

	Demandes de la MRAe	Engagements de Toulouse Métropole
3	<p>4.4 Démarche d'évaluation environnementale, solutions de substitution raisonnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie croisant les enjeux et les secteurs de développement. 	<p>TM intégrera dans le livret 1G1 des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement pour chacune des thématiques environnementales. Ces cartographies seront intégrées dans la partie 3 du livret 1G1.</p>
4	<p>5.1.1 Logements et localisation</p>	<p>TM propose de compléter le livret 1C avec des illustrations.</p> <p>L'appréhension d'une valeur de densité brute est difficilement dissociable de la notion de qualité et de confort urbains. Cette précaution étant rappelée, l'analyse de ces opérations peut être illustrée par les exemples suivants :</p> <p>Pour les communes du Grand Pôle Urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC des Tibaous à Toulouse : environ 40 logements / ha • ZAC Andromède à Blagnac : environ 30 logements / ha <p>Pour les communes du Pôle Urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC Gramont – Vidailhan à Balma : environ 40 logements / ha <p>Pour les communes-relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC Monges à Cornebarrieu : environ 30 logements / ha • OAP St Jory- La Ginestière à Quint-Fonsegrives : environ 30 logements / ha <p>Pour les communes de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OAP Lou Pintre à Aussonne : environ 25 logements / ha • OAP Belpech à Beaupuy : environ 10 logements / ha • OAP Briqueterie à Bruguières : environ 20 logements / ha.
5-6	<p>5.2 Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'absence d'impact des emplacements réservés qui intersectent des zones à forts enjeux, ou à défaut de reprendre la démarche d'évitement de ces secteurs. 	<p>TM supprimera les ER et SEP concernés par l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), tels que ceux impactant l'APPB du Ramier de Bigorre.</p> <p>TM ajoutera dans le livret 1G1 une carte concernant les ER et les SEP intersectant des zones Natura 2000 et les ZNIEFF.</p>
7	<p>5.3 Articulation entre urbanisme et mobilités et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur « Francazal » à Cugnaux 	<p>TM propose de compléter pour ce secteur l'analyse sur le volet mobilité.</p>
8	<p>5.4.1 Risques d'inondation :</p>	<p>TM complètera l'évaluation environnementale par un atlas</p>

	Demandes de la MRAe	Engagements de Toulouse Métropole
	<ul style="list-style-type: none"> Démonstration d'évitement des zones inondables soit faite dans le dossier d'analyse des incidences. 	cartographique de l'ensemble des secteurs de projet concernés par un risque inondation ou par une carte localisant les secteurs concernés dans la partie 3 Chapitre 6 du livret 1G1 du PLUi-H.
9	5.4.2 Risques de mouvements de terrain	TM propose de modifier le PLUi-H pour représenter les zones de risque des PPRN (mouvement de terrain et sécheresse) et PPRT dans la pièce 4C2 « Plan d'information des périmètres liés à l'environnement » et ce afin d'améliorer l'information du public
10	5.5.1 Alimentation en eau potable (AEP) : <ul style="list-style-type: none"> Sur la base de ces analyses, déduire les mesures nécessaires pour adapter le développement du territoire en fonction des contraintes d'approvisionnement en eau. 	TM complètera le livret 1G1 à ce sujet.
11	5.5.2 Assainissement : Analyser l'articulation du projet avec le principe fondamental d'action PF7 « appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux » du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.	TM complètera les livrets 1G1 et 1F sur ce point.
12	5.7.4 Pollution des sols	TM complètera le livret 1G1 du PLUi-H dans la partie 3 par des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement par rapport aux sites et sols pollués.
13	5.8.3 Îlots de chaleur urbains et nature en ville	TM propose de mieux illustrer dans le livret 1G1 la prise en compte de l'enjeu Îlots de chaleur urbains et nature en ville.

9.3 Réserves générales en réponse aux avis des PPA, PPC :

Il s'agit des 85 demandes pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée auprès des partenaires institutionnels à modifier le PLUi-H arrêté avant l'approbation du PLUi H en Conseil Communautaire..

Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (CA)

PPA_PPC_048

Toulouse Métropole propose d'ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze sols dans la pièce 4A1 propose d'ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze sols dans la pièce 4A1.

PPA_PPC_052	Toulouse Métropole propose de rajouter dans la pièce 1D un paragraphe dédié aux changements de destination.
PPA_PPC_054	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A-Règlement écrit en réduisant de 50m à 30m la distance maximale d'implantation des annexes vis à vis de la construction existante non liée à l'activité agricole et précise que les annexes des constructions doivent être situées dans un rayon de 30m du point le plus proche de la construction principale et entretenir un lien fonctionnel avec celle-ci.
PPA_PPC_055	Toulouse Métropole propose de supprimer cette mention dans le règlement écrit des zones A et N.
PPA_PPC_056+D13:D19	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_057	Toulouse Métropole propose de compléter le livret 1G1 pour expliciter cette mesure d'évitement.
PPA_PPC_060	Toulouse Métropole propose de déplacer le STECAL, plus près des habitations afin de réduire l'impact sur les espaces naturels tout en permettant un renouvellement, à terme, des infrastructures sportives communales.
PPA_PPC_063	Pour le STECAL n°849, Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR en supprimant le STECAL car son statut relève d'une activité agricole au sens du code rural.
PPA_PPC_065	Toulouse Métropole prend acte. Une enveloppe a été réservée pour cet équipement qui fera l'objet d'une procédure spécifique.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne (CMA)

PPA_PPC_067	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUiH en faisant figurer les linéaires sur le document 3C6 DGR au 1/15 000ème - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle et non plus sur le Cahier des planches graphiques 3C1 DGR au 1/2500ème..
-------------	---

Société Nationale des Chemins de Fers (SNCF)

PPA_PPC_241	Toulouse Métropole propose donc de modifier uniquement la liste des SUP en annexe du PLUi-H (pièce 4A1).
PPA_PPC_242	Toulouse Métropole propose d'intégrer mention de ces articles dans le document 3A « Règlement écrit ».
PPA_PPC_246	Cette remarque de la SNCF a toutefois fait apparaître quelques classements en espace boisé classé sur des boisements soumis à défrichement et qui de fait pourraient être bloquants pour des travaux d'entretien ou de sécurisation des voies. Afin d'éviter de telles difficultés Toulouse Métropole propose de les déclasser.
PPA_PPC_247	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées sur la liste des Emplacements Réservés (pièce 3D-Annexe1) en notant pour le bénéficiaire : « État (SNCF Réseau) » et pour le nom de l'Emplacement Réservé : « Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes ».
PPA_PPC_249	Par soucis de précision, Toulouse Métropole propose de modifier le schéma de l'OAP Sofertipôle Gare à Fenouillet, pièce 5D15, en ajoutant la représentation de la desserte en transport en commun.
PPA_PPC_256	Pour prendre en compte les mesures compensatoires liées aux AFNT et envisagées dans le cadre des ORE, Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H afin de faire figurer ces espaces dans ses pièces et d'assurer la mise en œuvre des mesures de compensation associées (reprise des outils graphiques existants : zonage, EBC, ER, ...).

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne (CCI)

PPA_PPC_029* Métropole propose de modifier le DGR 3C1 pour tenir compte des demandes d'évolutions de la CCI, à savoir modifier la zone UIC3 en UIC1 pour la partie urbanisée du site et la zone A en NL sur les espaces non bâtis

Syndicat Mixte d'Études de l'Aire Toulousaine (SMEAT)

PPA_PPC_239 Toulouse Métropole propose que le livret 1F du PLUi-H soit complété avec les éléments de justification en termes de compatibilité entre la consommation planifiée d'ENAF dédiée à l'économie et les pixels du SCOT..

PPA_PPC_240 Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H en faisant mention des prescriptions P11 et P12 du DOO du SCoT approuvé le 27/04/2017 dans la partie "Mettre en valeur les paysages" du Livret 1F - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible.

Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD)

PPA_PPC_073 Le règlement écrit du PLUi-H ne régleme pas l'agrivoltaïsme qui est encadré par ailleurs par le récent décret n° 2024-318 du 8 avril 2024. Toutefois, pour éviter toute interprétation divergente Toulouse Métropole propose de l'expliciter dans Règlement écrit des zones A et N.

PPA_PPC_097 Afin d'apporter les précisions demandées, Toulouse Métropole propose de compléter la formulation des fiches actions 11 et 12 du POA pour l'habitat.

PPA_PPC_099 Afin d'apporter les corrections demandées, Toulouse Métropole propose de modifier la formulation des fiches actions 11 et 12 du POA pour l'habitat.

PPA_PPC_100 Toulouse Métropole propose d'élargir le suivi aux copropriétés récentes issues de la défiscalisation dans la fiche action 18.

PPA_PPC_108 Toulouse Métropole propose d'apporter ces compléments aux éléments de contexte de l'action 16

PPA_PPC_124 La hauteur a effectivement été réduite entre le PLU et le PLUi H sur les parcelles 830AO156 et 157 (passage de 14,5m à 12m). Il s'agit d'une erreur car comme dans l'ensemble du périmètre de la 3ème ligne de métro, le zonage du PLU opposable a été maintenu à droit constant dans le PLUi-H, dans l'attente de la finalisation des études urbaines spécifiques à la 3ème ligne de métro. Toulouse Métropole propose donc de maintenir les droits applicables au PLU avec une hauteur de 14,5m.

Préfecture de la Haute Garonne et de la Région Occitanie –

Direction Départementale des Territoires (DDT)

PPA_PPC_185* L'accueil prévu dans le PLUi-H et sa répartition dans le temps sont donc compatibles avec la capacité des milieux à accepter les nouveaux rejets sur ce secteur et il n'est pas nécessaire de modifier le projet de PLUi-H. Toulouse Métropole propose de compléter la justification de l'adéquation entre les perspectives d'accueil et la capacité de rejet dans la pièce 1G1 du PLUi-H.

PPA_PPC_136* Pour renforcer la cohérence du périmètre, Toulouse Métropole propose d'inclure dans cette zone AUF la parcelle attenante 841 AO 0060 appartenant également à l'État. Cette dernière était classée au PLUi H arrêté le 20 juin 2024 partiellement en zone U (UA et UM) pour les parties bâties, et en zone NS pour la partie non bâtie identifiée en ENAF (environ 4300 m²). Cette proposition s'inscrit en cohérence avec l'enveloppe ENAF prévue pour ce projet dans le cadre des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE).

Enfin, au vu de la nature du projet envisagé, Toulouse Métropole propose d'exclure cette emprise de la carte des périmètres des grands parcs figurant dans l'OAP qualité environnementale.

PPA_PPC_137*	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR en supprimant le STECAL I de Celsis Nord (Toulouse Sesquières) et le tableau page 87 de la fiche action 14 du POA pour l'habitat (6C) car il pose en effet un problème de compatibilité avec le PPRI.
PPA_PPC_138	Toulouse Métropole propose de compléter les justifications dans le livret 1G1 pour les OAP Camilong à Castelginest, Mesplé à Pibrac et Grande-Borde à Aigrefeuille.
PPA_PPC_140	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H afin de réduire le périmètre du STECAL aux constructions et installations liées à l'unité de traitement des lixiviats. Par ailleurs, Toulouse Métropole propose d'accompagner cette évolution d'une extension de l'EBC limitrophe au droit des masses boisées qui seront exclues de l'emprise du STECAL.
PPA_PPC_143	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H pour protéger la ripisylve en inscrivant un Espace Boisé Classé (EBC).
PPA_PPC_144	Toulouse Métropole prévoit d'accompagner les utilisateurs du PLUi-H dans sa mise en œuvre et notamment en ce qui concerne l'OAP qualité environnementale.
PPA_PPC_150	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_153	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_154	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_155	Concernant l'outil emplacement réservé pour le logement (ERL), il a effectivement été peu utilisé compte-tenu de la complexité du cadre juridique. Toulouse Métropole envisage d'approfondir cette question pour, le cas échéant, développer l'outil dans une prochaine évolution du document (fiche action 7 du POA pour l'Habitat).
PPA_PPC_158	Métropole propose de compléter la fiche action 10 pour mentionner la volonté de développer avec les partenaires concernés (Etat, CD31, URHAJ, CAF.) un cadre de partage des besoins et des programmations.
PPA_PPC_161	Toulouse Métropole propose d'élargir le suivi aux copropriétés récentes issues de la défiscalisation dans la fiche action 18.
PPA_PPC_164	Toulouse Métropole propose d'améliorer la lisibilité de ce périmètre sur la commune de Brax.
PPA_PPC_167	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_169	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H en corrigeant et complétant les éléments concernés dans le Livret 1B2 – Etat initial de l'environnement.
PPA_PPC_174	Toulouse Métropole propose de compléter le livret 1G1 du PLUi-H par une cartographie précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement au regard des risques afin de mieux illustrer la démarche d'évitement mise en œuvre dans le choix des secteurs de développement.
PPA_PPC_175	Toulouse Métropole propose de rappeler que le PPRI s'applique au préalable de ces principes dans l'OAP d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualité environnementale, Fiche 5.2.
PPA_PPC_176	Toulouse Métropole propose de modifier la fiche 5.3 de l'OAP Qualité Environnementale en transformant la mention « digue » en « systèmes d'endiguement classés ».
PPA_PPC_177	Pour rendre plus lisible la complémentarité de toutes ces dispositions, Toulouse Métropole propose d'ajouter dans la fiche 5.4 de l'OAP Qualité Environnementale la mention "s'appuyer sur la fiche 5.1" et de compléter le règlement écrit pour renvoyer vers l'OAP Qualité

environnementale sur la prise en compte du risque inondation par ruissellement cartographié dans le plan de zonage

- PPA_PPC_186 Toulouse Métropole propose donc de compléter le PLUi-H pour expliciter les objectifs et les ambitions attendues en termes de mobilité sur ce site dans le livret 1G1..
- PPA_PPC_189 Toulouse Métropole propose de compléter la partie introductive (chapitre 2 Partie 4, livret 1G1) par des exemples pour mieux appréhender les choix ayant conduit à une fiche focus.
- PPA_PPC_190 Toulouse Métropole propose de compléter l'évaluation environnementale par des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement pour chacune des thématiques environnementales.

TISSÉO

- PPA_PPC_275 Toulouse Métropole propose d'intégrer l'intégralité du parking relais en zone UIC1 et d'intégrer la partie en ENAF dans la consommation planifiée d'ENAF pour des infrastructures.
- PPA_PPC_276 Le suivi de la production de logements et de m² de bureaux dans les zones d'influence des transports en communs sera mis en place à travers l'évaluation du PLUi-H tel que cela est explicité dans le livret 1G2.
- PPA_PPC_278 Toulouse Métropole propose de corriger les documents graphiques et le règlement écrit
PPA_PPC_279 comme demandé.

Office National des Forêts

- PPA_PPC_223 Toulouse Métropole propose de modifier le livret 1B2 – Etat Initial de l'Environnement du PLUi-H pour mentionner l'application du régime forestier sur ces 3 forêts.
- PPA_PPC_224 Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR en intégrant sur Mondonville les parcelles 351 AK 35 et 351 AK 36 en NS.
- PPA_PPC_225 Toulouse Métropole propose de compléter le plan d'information des périmètres liés à l'environnement (pièce 4C2) pour faire figurer les périmètres des bois et forêts relevant du régime forestier.

Centre National de la Propriété Forestière Occitanie

- PPA_PPC_045 Toulouse Métropole propose de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 afin de reclasser cette parcelle en zone NS.

Syndicat du Bassin Hers Girou

- PPA_PPC_261 Toulouse Métropole propose de modifier le règlement écrit du PLUi-H afin de supprimer la phrase qui précise que la règle d'implantation.
- PPA_PPC_269 Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H pour faire référence aux données du syndicat en indiquant le lien dans l'OAP Thématique « Qualité environnementale », fiche 5.4, « Prévenir le risque inondation par le ruissellement »,

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- PPA_PPC_032 Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A Règlement Ecrit afin d'étendre l'application de la disposition réglementaire des zones UIC relative à

l'aménagement des espaces en limites de zones naturelles et agricoles pour la création de zone tampon avec végétalisation, aux zones UM et UA.

- PPA_PPC_033 Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3 A Règlement Ecrit, notamment dans le chapitre 1 des STECAL NAL2 et AAL2, en affectant aux terrains locatifs familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage et aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, la destination d'Habitation et non celle d'Équipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics.
- PPA_PPC_034 Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A Règlement Ecrit afin d'éviter de miter les espaces agricoles et naturels dans les zones N et A.
- PPA_PPC_035 Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A-Règlement écrit en limitant le nombre d'annexe à 5 afin d'éviter de démultiplier les « annexes » non nécessaires à l'activité agricole et ainsi de miter les espaces agricoles et naturels dans les zones N et A.
- PPA_PPC_036 Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 du PLUi-H conformément à la demande de la CDPENAF.
- PPA_PPC_037 Toulouse Métropole propose de supprimer le STECAL en modifiant le DGR 3C1 du PLUi-H.
- PPA_PPC_038 Toulouse Métropole propose de modifier l'emplacement de ce STECAL sur le DGR 3C1 pour le situer plus au sud, proche du cheminement existant, conformément à la demande de la CDPENAF.
- PPA_PPC_040 Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H pour protéger la ripisylve en inscrivant un Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles AI 10 et AI 11 sur la commune de Pibrac.
- PPA_PPC_041 Toulouse Métropole propose de compléter le livret 1G1 du PLUi-H pour expliciter cette mesure d'évitement.
- PPA_PPC_043 Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 du PLUi-H en supprimant le STECAL.
- PPA_PPC_044 Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 du PLUi-H afin de réduire le périmètre du STECAL aux constructions et installations liées à l'unité de traitement des lixiviats

Nature En Occitanie

- PPA_PPC_213 Concernant les projets d'infrastructures dans un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), Toulouse Métropole propose de supprimer l'ER (Emplacement Réserve) n° 490-021 sur la commune de Saint-Jory dans l'APPB du Ramier de Bigorre et de compléter le livret 1G1 du PLUi-H avec une carte des ER et des SEP intersectant des zones Natura 2000 et les ZNIEFF.

Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais

- PPA_PPC_001 Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A Règlement Ecrit afin d'étendre l'application de la disposition réglementaire des zones UIC relative à l'aménagement des espaces en limites de zones naturelles et agricoles pour la création de zone tampon avec végétalisation, aux zones UM et UA.

Commune de Ramonville

- PPA_PPC_235 Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier de PLUi-H.
- PPA_PPC_236 Toulouse Métropole est favorable à la prise en compte de cette demande et propose l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Ramonville sur la parcelle cadastrée 839 AL 56 à Toulouse. Celui-ci lui permettra de répondre à l'enjeu de réduction de la vulnérabilité au risque inondation par débordement du Saint-Agne sur son territoire.

Grand Ouest Toulousain

- PPA_PPC_201 Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.
- PPA_PPC_202 Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
- PPA_PPC_203 Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
- PPA_PPC_204 Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
- PPA_PPC_205 Toulouse Métropole prend acte de cette observation.

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE SUPAERO)

- PPA_PPC_200 Au vu des enjeux structurants pour le territoire de Toulouse Métropole de préserver le « parc de pleine nature » du projet Grand Parc Canal, il est proposé de maintenir les contours de la zone naturelle dans l'emprise du Campus Ranguel hormis pour procéder à la marge à des ajustements, notamment sur le site de l'ISAE-SUPAERO.

Commune de Plaisance-du-Touch

- PPA_PPC_230 Les plans A0 et le mode d'emploi du PLUi-H ont été mis en ligne sur le site Internet de la Métropole après l'arrêt du dossier en Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.
- Région Académique Occitanie Université de Toulouse
- PPA_PPC_283 Toulouse Métropole renvoie à la réponse apportée à l'observation PPA_PPC_281.
- PPA_PPC_284 Toulouse Métropole renvoie vers la réponse apportée à l'observation PPA_PPC_281.
- PPA_PPC_285 Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 pour modifier la zone A en NL sur ce site.
- PPA_PPC_286 Toulouse Métropole renvoie à la réponse apportée à l'observation PPA_PPC_281.

Université Toulouse III Paul Sabatier annexé à l'avis de la Région Académique Occitanie et de l'Université de Toulouse

- PPA_PPC_281 Au vu des enjeux structurants pour le territoire de Toulouse Métropole propose de préserver le « parc de pleine nature » du projet Grand Parc Canal, il est proposé de maintenir les contours de la zone naturelle dans l'emprise du Campus Ranguel hormis pour procéder à la marge à des ajustements au droit des bâtiments existants, sur le site d'ISAE-SUPAERO et sur le mail végétalisé situé sous le bâtiment de l'Administration.

Pour plus de détails, des éléments complémentaires de réponse sont apportés dans le cadre du PV de synthèse

9.4 Réserves générales en réponse aux avis des Communes membres :

Il s'agit des 69 actions pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée auprès des communes membres avant l'approbation du PLUi H en Conseil Communautaire.

	COMMUNE	AVIS	REPONSES DE TM
1	Aigrefeuille	C001	Modifier le Document graphique du Règlement 3C1
4 2	Balma	C009	Examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme
4 3	Balma	C010	Modifier les dispositions relatives aux clôtures.
6	Beauzelle	C014	Modifier la pièce 5C OAP intercommunale.
7 1	Blagnac	C018	Modifier la destination de l'ER n°069-
7 2	Blagnac	C019	Supprimer l'ER n°069-003.
7 3	Blagnac	C020	Maintenir cet ER n°068-009.
7 4	Blagnac	C021	Suppression de l'ER n°069-004
7 5	Blagnac	C022	Ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze.
10 1	Castelginest	C026	Modifier l'État Initial de l'Environnement
10 2	Castelginest	C027	Modifier le nom des voies CD15 et CD14.
10 3	Castelginest	C028	Modifier le paragraphe page 12.
10 4	Castelginest	C029	Modifier le nom des voies CD59, CD14 et CD 14 a,.
10 5	Castelginest	C030	Modifier le paragraphe page 18,
10 6	Castelginest	C031	Inclure les règles d'implantation des piscines dans toutes les zones.
10 13	Castelginest	C038	Rectifier les intitulés dans la liste des PUP de la pièce 4C1.
10 14	Castelginest	C039	Supprimer ces périmètres de la pièce 4C1.
10 15	Castelginest	C040	Apporter les modifications demandées.
11 1	Colomiers	C041	Modifier le règlement écrit comme demandé.
11 2	Colomiers	C042	Modifier le règlement écrit comme demandé
11 3	Colomiers	C043	Une erreur à supprimer.
11 4	Colomiers	C044	Intégrer un sous-secteur sur ce QPV.
11 5	Colomiers	C045	Modifier l'étiquette de la zone UM4-6
11 6	Colomiers	C046	Ajuster le zonage entre la zone UM7 et UA dans le secteur des Ramassiers.
13 1	Cugnaux	C050	Modifier l'étiquette du secteur UA4-8.
13 2	Cugnaux	C050	Modifier l'étiquette Chemin ce Cazals
13 3	Cugnaux	C050	Modifier l'étiquette Route de Plaisance
13 5	Cugnaux	C052	Modifier la pièce 3B-annexe 3.
13 6	Cugnaux	C053	Modifier la pièce 3B-annexe 3
13 7	Cugnaux	C054	Supprimer ce périmètre dans la pièce 4C1.
13 8	Cugnaux	C055	Supprimer ce périmètre dans la pièce 4C1.
14 1	Drémil Lafage	C057	Modifier la pièce 3B
17 1	Fonbeauzard	C065	Modifier le zonage de la parcelle AH 81
20 1	Launaguet	C071	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
20 2	Launaguet	072	Étendre l'EBC sur l'emprise ainsi libérée.
20 3	Launaguet	C073	Modifier le nom des voies chemin 15 et chemin 59,
20 4	Launaguet	C074	Modifier la pièce 3B annexe 3
20 5	Launaguet	C075	Modifier la hauteur des clôtures à 2m au lieu de 1,80m.
20 6	Launaguet	C076	Ajouter une distance minimale de 2 m entre les piscines et les emprises publiques.
20 8	Launaguet	C078	Modifier le PLUi-H

	COMMUNE	AVIS	REponses DE TM
20 9	Launaguet	C079	Compléter le texte de la feuille de route communale
25 2	Mons	C087	Prendre en compte cette demande.
25 3	Mons	C088	Prendre en compte cette demande.
26	Montrabé	C089	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1
28 1	Pin Balma	C096	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
28 2	Pin Balma	C097	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1
29 1	Quint Fons	C100	Modifier le tableau des retraits de l'annexe 3B3 du règlement écrit concernant la zone UIC3
29 2	Quint Fons	C101	Classer les 2 zones concernées par le campus d'Entiore en UIC1.
31 4	Saint Jean	C107	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
31 5	Saint Jean	C108	Modifier le PLUi-H en intégrant le reliquat de la parcelle XA27 au zonage UM9.
31 8	Saint Jean	C111	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
33 1	Saint Orens	C124	Modifier la pièce 3B –
33 2	Saint Orens	C125	Modifier le PLUi-H et de réinstaurer cet EVP,
34 1	Seilh	C126	Modifier la pièce 3C1-DGR.
35 1	Toulouse	C128	Modifier le Document graphique du Règlement 3C1.
35 2	Toulouse	C129	Modifier le Document graphique du Règlement 3C1
36 1	Tournefeuille	C130	Modifier le PLUi-H
36 2	Tournefeuille	C131	Actualiser les annexes du PLUi-H dès lors que la commune aura délibéré.
36 3	Tournefeuille	C132	La ZAC 042 Quéfets sera supprimée,
36 4	Tournefeuille	C133	Modifier le PLUi-.
37 1	Villeneuve Tol.	C134	Modifier la mention erronée du règlement écrit
37 4	Villeneuve Tol	C137	Modifier la pièce 3B – annexe 3
37 5	Villeneuve Tol	C138	Modifier la pièce 3B – annexe 3.
37 9	Villeneuve Tol	C142	En modifier le bénéficiaire (ER).
37 10	Villeneuve Tol	C143	Maintenir l'EBC sur la parcelle AL 255
37 11	Villeneuve Tol	C144	Supprimer l'EVP présent sur cette parcelle.
37 12	Villeneuve Tol	C145	Modifier le DGR (emprises impactées)
37 19	Villeneuve Tol	C152	Modifier l'OAP t
37 20	Villeneuve Tol	C153	Modifier l'OAP.

9.5 Réserves générales issues des questions de la commission d'enquête :

Il s'agit des 6 questions de la commission d'enquête pour lesquelles Toulouse Métropole s'est engagée à modifier le PLUi-H arrêté avant l'approbation du PLUi H en Conseil Communautaire

9.5.1 Question N° 2 du Volume 1 du PVS : Règlement écrit

La commission a interrogé Toulouse-Métropole sur certaines prescriptions ambiguës quant à leur mise en application (UM 3-2 C2S1P2 2-1-2, UM6-2 C2S1P1 § 2.3, UM8 S1P1 §2.1, NC C1S1P1).

Toulouse Métropole propose de clarifier la rédaction des prescriptions UM6-2 C2S1P1 § 2.3 et 178 UM8 S1P1 §2.1 et de compléter la prescription NC C1S1P1.

La commission d'enquête est en accord avec ces propositions.

9.5.2 Question N°4 du Volume 1 du PVS : OAP Santé

La commission d'enquête a interrogé Toulouse Métropole sur le volet Santé et Transport du PLUi H, en complément notamment des avis émis par l'Autorité Régionale de Santé (ARS) et de l'opérateur des transports locaux (Tisséo).

La commission d'enquête observe que les interrogations et observations portées par ces autorités rejoignent d'autres inquiétudes mentionnées par les structures territoriales qui demandent une meilleure coopération dans la mise en œuvre du projet.

La commission d'enquête souligne que ces sujets sous-tendent les inquiétudes de beaucoup de contributeurs en matière d'acceptabilité du projet.

La commission d'enquête a bien conscience de la nécessité de ces travaux mais leur fréquence, leur ampleur impactant toute la superficie de la métropole et leur quasi-permanence sur une période importante génèrent des réactions de lassitude ou de rejet qui peuvent nuire à l'acceptabilité du projet de PLUi-H.

La commission d'enquête prend acte de la création de l'observatoire mentionné par Toulouse Métropole et observe que suite à sa question Toulouse Métropole confirme qu'un suivi annuel de la production de logements et de surfaces économiques sera réalisé et partagé avec tous les acteurs impliqués dans les projets.

La commission d'enquête estime cependant que cette démarche est insuffisante au vu de l'ampleur du projet et doit être conjuguée avec une réversibilité, ou un aménagement des actions engagées ou à venir. Bien que documentée et estimée selon des méthodes validées par l'État, la croissance annuelle de 9000 personnes par an n'est pas un fait intangible et reste susceptible d'évolution à la hausse ou à la baisse.

En conséquence, au vu des moyens de suivi et de prospective dont dispose ou va se doter Toulouse Métropole, la commission d'enquête estime possible et nécessaire d'encadrer de façon plus fine la mise en œuvre des OAP de façon, afin de se conformer à la cohérence affirmée dans le PADD, à lier l'habitat à la réalisation des projets structurants de transports ou à répondre à des besoins en logements divergents par rapport aux modélisations.

Ma commission d'enquête formule la réserve suivante :

Conditionner, dans les communes comportant plusieurs OAP, l'ouverture des secteurs en fonction de l'avancement de l'urbanisation des autres opérations et des travaux liés aux dessertes de moyens de transport publics.

9.5.3 Question N° 5 du Volume 1 du PVS : Pôle National des Opérations Aéroportées

La CE observe que l'État a mentionné une réserve portant sur le Pôle National Opérations Aéroportées (PNOAP) dans son avis rendu en date du 03/10/2024.

En l'absence d'éléments de réponse de TM, durant le déroulement de l'enquête, la CE a saisi le 02 janvier 2025 le ministère des armées. Ce dernier a répondu par courrier en date du 28 janvier versé au registre numérique sous le numéro E 791.

TM a transmis sa réponse à cette contribution dans son mémoire en réponse.

La CE observe que TM propose de « reclasser la parcelle AO 0049 en zone Auf et d'inclure par souci de cohérence la parcelle attenante AO 0060 appartenant à l'État »

La CE estime que cette évolution, qui reprend les termes de la demande de l'État, répond également aux enjeux stratégiques et opérationnels exprimés par le ministère dans le cadre de ce dossier. La CE exprimera donc une réserve générale afin d'en assurer la traçabilité.

En revanche la CE observe que TM ne souhaite pas procéder à un classement de zonage particulier des emprises militaires dont la liste en fournie en annexe 2 du courrier de la

préfecture de la haute Garonne et confirmée par la lettre du ministère des armées du 28 janvier.

La CE prend acte de la réponse de TM qui précise que les dispositions légales et réglementaires ne nécessitent pas la création d'un zonage dédié. La CE précise cependant que l'article R 421-8 du code de l'urbanisme n'englobe pas les emprises mentionnées (les emprises concernées situées sur le ressort de TM ne sont ni des arsenaux de la marine, ni des aérodromes militaires, ni des grands camps nationaux). De plus la notion de « construction soumise à des règles de protection du secret de la défense nationale » est encadrée par l'article R 422-1 du code de l'urbanisme qui en définit une liste précise (par exemple centre de transmission, dépôt de munition) ou qui spécifie que ces constructions doivent faire l'objet d'une décision de portée générale. La CE estime donc que ces dispositions complémentaires peuvent entraîner des divergences d'appréciation en ce qui concerne les terrains, portions de terrain où bâtiments construits sur les parcelles objets de l'enquête publique.

La CE observe que la réponse de TM visant « réexaminer l'opportunité d'une zone UIC » lors d'une prochaine procédure » semble contradictoire avec son argumentation précisant « que les dispositions légales et réglementaires ne nécessitent pas la création d'un zonage dédié ».

La CE a donc procédé à l'examen des unités présentes sur les sites concernés afin d'en étudier l'importance.

La caserne Balma Ballon abrite l'état-major de la 11° brigade parachutiste seul état-major français détenant l'expertise de la planification et du commandement des opérations aéroportées

Le Quartier Edme est l'emprise où se situe le 1° régiment du train parachutiste (1°RTP). Cette unité est la seule unité française destinée au conditionnement, à l'embarquement au chargement et au parachutage des hommes et des matériels de la brigade parachutiste. Elle est la seule apte à assurer le conditionnement des charges et des matériels devant être livrés par voie aérienne (aérolargage et aéroportage). Enfin en liaison avec l'armée de l'air et de l'espace elle participe aux opérations de transit aérien y compris dans le cadre des opérations d'évacuation ressortissants. L'ensemble des moyens matériels nécessaire à la mission (hangars de stockage et de conditionnement, parachutes, palettes etc..) est localisé sur le site.

Le quartier Pradère est le lieu de cantonnement du 14° régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste (14° RISLP). C'est la seule unité française spécialisée dans le soutien logistique au profit des unités combattantes aéroportées (vivre, eau, protection individuelle du combattant). Le régiment est également apte à mettre en œuvre un centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants (CREC) en cas de besoin.

La caserne Pérignon abrite le centre du service national en charge des actions de recensement (JDC notamment) et recrutement au profit des armées Le site de la délégation générale de l'armement (DGA) Techniques aérospatiales (TA) est le centre national, unique en Europe, d'expertise techniques aéronautiques de tous les milieux.

A ce titre il assure la prospective, l'évaluation opérationnelle des matériels, la sécurité et la sureté de fonctionnement de tous les matériaux et systèmes embarqués.

Le Palais Niel outre sa fonction de représentation dans un cadre historique protégé abrite le quartier général du général commandant la 11° BP également commandant d'armes interarmées de la garnison de Toulouse.

La commission observe que, comme le mentionne un article de la presse militaire en date du 23 novembre 2017, la co-localisation de ces unités conditionne le respect des engagements opérationnels du PNOAP qui vise à permettre la projection de forces dans un délai très court (quelques heures à quelques jours en fonction du volume de forces)

La Commission d'Enquête estime donc que ces unités concourent toutes à la réalisation de la mission dédiée au PNOAP et ne peuvent être dissociées du projet qui est reconnu comme projet d'envergure nationale ou européenne (PENE) et intégré dans la loi de programmation militaire 2024-2030.

Au plan local, la Commission d'Enquête relève que le seul financement de l'aménagement de la parcelle AO 49 représente, selon le document fourni par le ministère des armées, un investissement de plus de 40 millions d'euros. De plus, selon les chiffres recueillis par la commission d'enquête, la retombée économique locale de chacune des entités mentionnées représente un volume de 30 à 50 millions par an.

En conséquence, la Commission d'Enquête estime que le report du classement spécifiques des sites militaires toulousain est de nature à retarder voire compromettre la réalisation du PNOAP dont l'intérêt stratégique se conjugue avec l'urgence de la situation géopolitique actuelle.

La Commission d'Enquête formule donc la réserve suivante : créer un zonage UIC8 spécifique dédié aux activités militaires pour les emprises suivantes :

**Caserne Balma-Ballon
Quartier Edme
Quartier Pradère
Caserne Pérignon
Site de la DGA TA
Quartier général (Palais Niel)**

9.5.4 Question N°6 Volume 1 du PVS - ER 322

Toulouse Métropole reste dans le flou. En effet, sa prise de position qui consiste à effacer l'Emplacement Réservé présent dans le PLU en vigueur et dans le PLUi H de 2018 (ER 322) est contrariée par le dernier chapitre de sa réponse où Toulouse Métropole *réaffirme toutefois qu'elle restera attentive aux études prévues au Contrat de Plan Etat-Région.*

Prenant en compte la position de l'Etat et de la Région, des positions ambiguës de la SNCF et de Toulouse Métropole, de l'Union des 40 Comités de Quartiers de Toulouse, des associations et de l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées, la commission d'enquête émet **une Réserve** en vue de la réinscription de l'ER 322 au PLUi H en attente du résultat des études inscrites au Contrat de Plan Etat Région.

9.5.5 Question N°8 du Volume 1 du PVS - Pollution

La commission d'enquête prend note de l'intérêt qu'accorde Toulouse Métropole à ces sujets de risque de pollution d'origine technologique. La législation et la réglementation ne peuvent à elles seules garantir à la population métropolitaine une réelle prévention du risque. Elles doivent être traduites sur le territoire par des actions concrètes en matière d'aménagement. C'est une veille constante que les collectivités doivent mettre en place sur

leur territoire. En ce sens, la commission émet une réserve pour la prise en compte de l'actualisation du plan de prévention de risque technologique (PPRT) sur Toulouse approuvé le 16 octobre 2024 (sté ESSO SAF) et le réexamen de l'implantation d'une voie de mobilité douce en lien avec ce PPRT actualisé.

9.6 Réserves particulières de la CE issues des requêtes du public :

Il s'agit des 74 requêtes pour lesquelles la commission d'enquête demande sous forme de réserves de modifier le PLUI-H arrêté avant l'approbation en conseil communautaire.

E101 @ 855-1 -Anonyme - Balma

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse Métropole et prend note de la volonté au travers du classement EBC de *"protéger un espace vert existant de qualité paysagère et/ou végétale et/ou écologique."* Cet objectif semble être atteint avec le classement de la parcelle AZ 124 contiguë à la parcelle AZ 35 dont le zonage en zone NS à 97,71% est doublé d'une protection EBC identique (97,71% de la surface de la parcelle). La CE observe que cette logique n'est pas appliquée à la parcelle AZ 35 (d'une surface de 1612m²) qui fait l'objet d'un classement en zone constructible sur 68,6% de sa surface (1105 m²) et d'un classement en zone NS sur 31,4%. Le classement de l'EBC sur une surface équivalente à la surface classée en zone NS aurait paru plus logique à la CE.

Le raisonnement de TM qui indique que le classement en EBC "ne vient pas compromettre les droits acquis" antérieurement interpelle la commission d'enquête qui conclut qu'en dépit du classement en EBC une artificialisation du sol est possible.

Parmi les éléments transmis par le requérant figure une délibération de la commune de Balma portant sur un accord entre l'indivision et la commune pour un échange de parcelles à surface constructible équivalente. La commission d'enquête estime que cet engagement a créé un lien de confiance entre les parties qu'il convient de prendre en compte.

Enfin la commission d'enquête, observant que la protection environnementale de la bordure arborée de la parcelle 35 peut être assurée par un autre moyen juridique que le classement EBC, propose de réduire la protection EBC de la parcelle AZ 35.

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête estime que le reclassement de la partie de la parcelle ZK 137 demandé par le requérant est justifié et propose de modifier le zonage de la parcelle ZK 137 selon les termes de la requête.

R285-1/ Anonyme - Toulouse 9

Contrairement à la position de Toulouse Métropole, la commission d'enquête est favorable à la requête présentée dans cette contribution. Elle considère comme le requérant que le maillage piétons-cycles proposé par la Métropole pourrait avoir son cheminement modifié vers la bordure Est des parcelles 831 AD 173 et 362 qui sont la propriété de l'établissement foncier local du Grand Toulouse sur lesquelles aucun projet incompatible ne paraît figurer dans le PLUI-H. Si le tracé de ce maillage en était légèrement modifié, il aurait l'avantage de ne pas avoir recours à un Emplacement Réservé qui implique une atteinte au droit de propriété privée alors même qu'une alternative existe sur le domaine public. Par ailleurs, la commission estime que ce changement mineur dans l'itinéraire de la voie piétons-cycles n'aura pas d'incidence sur l'économie générale du projet. Elle propose donc d'accéder à la requête présentée dans cette contribution.

B302-2 / MAILLARD Eva - Aussonne

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par la requérante (parcelle ne comportant que peu de boisements, relativement jeunes, sans intérêt écologique particulier et concentrés sur une faible partie de sa superficie). La réponse de Toulouse-Métropole est généraliste sans arguments contradictoires sur le fond. La commission propose de donner une suite positive à l'observation à savoir suppression de l'EBC avec éventuellement identification des sujets remarquables.

@480-1 / LAPUELLE Clémence - Toulouse

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par le requérant : *“Ni le SCOT, ni le projet arrêté du PLUi-H - OAP thématique « qualité environnementale » - n'inclut les parcelles au sein d'un secteur d'enjeu écologique ou environnemental empêchant leur urbanisation. Les prescriptions applicables à l'espace vert protégé ainsi délimité qui limitent drastiquement sa constructibilité semblent disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi qui, pour ces parcelles, apparaît uniquement dicté par leur inclusion en lisière du grand parc Garonne, sans aucune considération de leur éventuellement intérêt écologique, paysager ou environnemental”*. La commission considère qu'un EVP total sur ces parcelles présentant pour l'essentiel un aspect de prairie sans intérêt végétal ou paysager particulier et insérées dans un milieu urbain peu dense constitué de pavillons individuels entourés d'espaces verts n'est pas justifié et propose une réduction forte de l'EVP voire sa suppression.

@491-1 / LARRIEU François - Toulouse

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et aux caractéristiques détaillées de la parcelle considérée et de son environnement.

Cette parcelle est actuellement classée en secteur UD constructible sans aucune servitude. Il est prévu de la classer en secteur UM 7, constructible, avec une servitude EVP n° 557-047 qui couvre 98 % de sa surface de la parcelle et une servitude Secteur de biodiversité qui couvre 49 % de sa surface. La conjugaison de ces deux servitudes rend, de fait, la parcelle inconstructible en totalité.

La parcelle est classée au référentiel IGN OCSGE 2022 en usage “US6.3 : sans usage” et en couverture “CS2.1.2 : Formations arbustives et sous-arbrisseaux” pour l'essentiel avec en partie ouest une petite partie de sa surface (environ 460 m²) classée en couverture “CS2.1.1.1 : Peuplements de feuillus”. Ce classement est confirmé par l'interprétation visuelle des photographies aériennes et de la dalle de points LIDAR IGN. L'essentiel des points LIDAR sur celle-ci sont effectivement classés “sol”. Un examen attentif de l'ensemble des points de la dalle montre que les parcelles bâties voisines, notamment BC 189, BC 192, BC 194, présentent des caractéristiques de végétation identiques à celles de la parcelle BC 345, alors même que la servitude EVP n° 557-047 ne les concerne pas. Les photographies produites par les requérants confirment également les caractéristiques de la parcelle BC 345.

La commission considère que l'instauration combinée des deux servitudes sur cette parcelle classée constructible est manifestement excessive et mal justifiée au regard du faible intérêt des végétations qui sont effectivement présentes sur l'ensemble de la parcelle BC 345. La

commission demande à ce que la limite de l'EVP soit revue de façon à la faire coïncider avec la limite du secteur de biodiversité qui couvre 49 % de la surface de la parcelle, ce qui permettrait au requérant de conserver en partie nord de sa parcelle 3243 m² constructibles, tout en préservant la végétation classée au référentiel OCSGE en couverture "CS2.1.1.1 : Peuplements de feuillus" qui participe effectivement au fonctionnement du secteur de biodiversité.

Par ailleurs la commission considère que la modification de la hauteur en zone UM7 sollicitée par le requérant n'est pas justifiée, la hauteur de 6 m est cohérente avec la hauteur moyenne des constructions existantes dans la zone UM7.

@606 – LAFFONT Valentin - Quint Fonsegrives

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse Métropole insuffisante, généraliste sans appréciation de l'argumentaire du requérant. Ce dernier démontre que sa proposition de modification du zonage respecte l'objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (répartition avant opération : zone NS 78,43%, zone UM9, 21,57%, répartition après opération : zone NS 78,43%, zone UM9 1,57%) et rend constructible une surface de faible dimension d'environ 1000 m² tout en ouvrant en NS une surface boisée. La commission propose de modifier le zonage de la parcelle ZC 823 (échange de surfaces entre les zonages NS et UM9) qui ne porte ni atteinte à l'équilibre économique du PLUi H, ni à la consommation d'ENAF.

@715-1/ Isabelle - Toulouse 5

Contrairement à la position de Toulouse Métropole, la commission d'enquête est favorable à la requête présentée dans cette contribution. La demande de la requérante d'implantation d'une annexe en limite séparative dont la hauteur est inférieure au bâti contigu paraît compatible avec la disposition commune du règlement écrit (chapitre II, paragraphe 4, alinéa 3) qui autorise le dépassement des hauteurs en limite séparative lorsque celles-ci s'inscrivent dans la surface verticale d'une construction existante sur le terrain contigu, ce qui est le cas pour cette requête. La commission propose donc d'accéder à la demande présentée dans cette contribution.

R 748-1 – Anonyme -Saint Orens

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant. L'argumentation rédigée par TM concernant le lien fonctionnel et le "*caractère majoritairement non bâti du secteur*" semble, aux yeux de la CE, contradictoire avec la description fournie par le requérant (proximité de l'arrêt de bus à 90 m et présence d'un lycée) qui correspondent aux plans de Toulouse Métropole et sont corroborées par un examen de cartographie aérienne sur Géoportail. Les recherches menées par la commission d'enquête sur internet mentionnent que l'établissement comprend plus de 1400 élèves, a présenté 450 candidats au baccalauréat et dispose de deux filières de BTS et d'une classe de CPGE.

La municipalité de Saint Orens a confirmé à la commission d'enquête sa volonté d'installer une résidence étudiante à proximité de l'établissement au profit des étudiants post Bac. La commission d'enquête estime que ce projet serait de nature à sécuriser les déplacements des étudiants et constituerait un élément attractif pour le recrutement de l'établissement notamment en direction des étudiants aux ressources modestes. Enfin la réalisation de cet internat limiterait une partie du trafic pendulaire lié à la desserte actuelle du lycée.

Toutefois, les parcelles du requérant se situent aux lisières de la zone urbanisée ce qui justifie la volonté de limiter l'urbanisation et le classement en zone A de la parcelle AX 09, le classement à 99.88% en zone N1 de la parcelle AX08 et le classement à 99.66% en zone A de la parcelle AX 10.

La commission d'enquête observe cependant que l'établissement du zonage n'est pas obligatoirement lié aux limites parcellaires, ce qui est vérifié dans de nombreuses situations du projet porté à l'enquête. La proposition de reclassement partiel de la parcelle avoisinant le lycée semble donc répondre à une logique cohérente d'urbanisation et prendre en compte les nécessités environnementales.

Afin de prendre en compte ces impératifs, la commission d'enquête propose que le classement des parcelles AX 8 et AX 10 soit maintenu et que la parcelle AX 9, dont les photos aériennes indiquent la présence d'une large haie sur ses pourtours longeant le chemin de Nazan, fasse l'objet d'un classement en zone constructible sur la partie de sa superficie longeant les voies routières et limitée au Nord par la haie bocagère délimitant l'accès aux bâtiments existants (soit une surface d'environ 2500 à 3000 m²). La commission d'enquête propose en parallèle une protection des haies bordant le chemin de Nazan au voisinage de la parcelle BC 197 assurant la continuité écologique du secteur.

@753-2 – Anonyme - Quint Fonsegrives

La commission d'enquête observe que l'extension de la parcelle ZD 305 sur la parcelle ZD 312 en zone A n'a pas de justification apparente (vérifiée sur Google Earth) et s'inscrit à contrario dans une consommation anormale d'ENAF. Selon la commission d'enquête, cette anomalie de délimitation ne peut justifier le déplacement de cette excroissance de la zone UM 9 vers la parcelle ZD 105.

La commission d'enquête propose à Toulouse Métropole de rectifier cette délimitation de zonage et s'en tenir au tracé du PLU en vigueur.

@805-1 / BELLAZOUZ Djamal - Colomiers

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant (lettre de la commune de Colomiers précisant que seule restait classée une haie de chênes rouvres en bordure du chemin de la chasse. La commission propose qu'une suite positive soit réservée à la réduction de l'emprise de l'EBC à l'espace nécessaire à la conservation de la haie.

@877 / SASTRE Stéphane

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant.

L'argumentation proposée par Toulouse Métropole s'appuie sur une logique indifférenciée d'appliquer strictement les règles d'implantation des EBC et, dans le cas d'espèce, fondée sur un critère statistique de taux de boisement, ceci sans considération de la nature de l'équipement consistant à un projet de construction d'un commissariat "Rive Gauche" qui doit s'assurer de la sécurité des accès aux locaux et de circulation pour les véhicules de police et pour les usagers de l'établissement.

C'est pourquoi la commission d'enquête demande expressément à la collectivité de revoir sa position sur le maintien de cet EBP ou tout au moins de réduire son emprise sur la parcelle d'implantation du projet, cette proposition n'étant pas de nature à remettre en cause l'intérêt général du projet.

@910-1 / DENIS Jacques - Aussonne

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant (jardin d'agrément depuis une vingtaine d'années planté de quelques arbres - pin parasol, palmiers, chênes, olivier - essentiellement sur la partie basse longeant le ruisseau) et au regard des prescriptions UM7 (pourcentage de pleine terre de 30% minimum). La réponse de Toulouse-Métropole est généraliste sans argument contradictoire sur le fond. La commission propose de donner une suite positive à l'observation à savoir réduction de l'EBC à la partie sud-est de la parcelle classée « sylviculture » à l'OCS GE « usage ».

@1088-2 Anonyme - Saint Orens

La commission d'enquête *ne partage pas* la proposition de Toulouse Métropole eu égard à l'argumentation présentée par la requérante élue au conseil municipal à propos de la parcelle AV 82 appartenant à la commune de Saint Orens.

La commission d'enquête observe, comme le mentionne TM, que la délibération du conseil municipal de Saint Orens en date du 16/09/2024 établie dans le cadre de la consultation des communes membres ne mentionne pas le sujet. Toutefois elle souligne que la contribution a été déposée par une élue durant l'enquête publique qui avait pris connaissance de cette délibération, ce qui indique une prise de position forte sur le sujet.

La commission d'enquête prend en compte les nombreux éléments indépendants de toute politique d'urbanisation présentés par le requérant afin d'étayer sa demande : l'urbanisation avérée du secteur aux abords immédiats de la parcelle, la difficulté d'exploiter une parcelle agricole de taille modeste (7300m²) à proximité immédiate des habitations, la situation de dent creuse de la parcelle (les deux parcelles jouxtant directement la parcelle cadastrées AV 2 et AV 115 étant classées en zone constructible).

La CE après examen des photos aériennes démontrant la non-exploitation de cette parcelle a procédé à la vérification de la non-inscription de cette parcelle au titre de la PAC. Elle estime donc que le caractère agricole de la parcelle AV 82 est contredit par la réalité et les déclarations administratives.

La commission d'enquête relève également que la parcelle se situe dans la continuité du cimetière municipal et du funérarium et que le PADD sur lequel se fonde le projet classe Saint Orens parmi les 07 communes relais devant accueillir 13 000 personnes sur la durée du projet. Pour répondre à ce besoin, le PLUI-H prévoit la réalisation de 4 OAP sur le territoire de la commune dont une de plus de 1000 logements (OAP Tucard).

La commission d'enquête, au vu de ces éléments démographiques, estime donc logique que la gestion et l'extension du cimetière soit une préoccupation communale ce que permettrait le classement de la parcelle AV 82 en zone constructible. Elle estime enfin que la demande de protection en EVP de la haie de séparation répond aux objections soulevées par le requérant en matière d'écologie et de discrétion liée à la proximité d'un lieu de recueillement.

En conséquence, une suite positive ne portant pas atteinte à l'équilibre général du projet, la commission propose de reclasser la parcelle AV 82 en zonage constructible et de placer la haie de séparation en EVP.

@1112-2 – DEMATTEIS Raymond - Mondouzil

La commission d'enquête n'est pas en accord avec l'analyse de Toulouse Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant. Le découpage de l'unité foncière du requérant en zones distinctes montre un manque de cohérence. La commission observe que la parcelle OA 608 classée à 97,77% en NS constitue pour une majeure partie de sa surface une enclave en zone UM7. Cette parcelle d'une surface d'environ 1600 m² pourrait être selon l'avis de la commission être reclassée partiellement (prolongement de la limite nord de l'OA 607) ou entièrement en zone constructible afin de rester en cohérence avec l'existence de la parcelle constructible OA 606 contiguë dont la superficie (84m²) ne peut pas objectivement recevoir le moindre projet urbain. En conséquence, la commission propose de rendre la parcelle OA 608 constructible partiellement ou entièrement

@1175 et @1495 – DELIGNY Bernard - Pin Balma

La commission d'enquête ne partage pas l'analyse de Toulouse Métropole au vu des arguments du requérant. La réponse très générique ne permet pas de justifier le classement de 30% de la parcelle en zone agricole avec une protection renforcée. L'ensemble des terres agricoles avoisinantes bénéficient toutes d'un classement simple en zone agricole. Par ailleurs aucun élément de cette portion de parcelle ne permet de la distinguer qualitativement du reste de la parcelle. La commission d'enquête estime donc que le reclassement de la partie de la parcelle AK2 en zone A sur laquelle serait implantée un abri pour chevaux ne constitue pas une modification de l'économie générale du projet. Elle propose de reclasser la totalité de la parcelle AK2 en zonage A

@1287-1/RIBES Benoit - Toulouse 18

Contrairement à la position de Toulouse Métropole, la commission d'enquête est favorable en partie à la requête présentée dans cette contribution. Si elle approuve en général la préservation d'espace de nature en milieu très urbanisé, elle reste attentive au périmètre proposé pour le classement d'un Espace Boisé Classé (EBC). Dans le cas de cette contribution, une partie de l'EBC couvre des surfaces artificialisées ce qui va à l'encontre de la nature même d'un EBC et de son objectif. Dans la mesure où la modification du périmètre sera marginale sans remettre en cause le bien-fondé de l'EBC et l'économie générale du PLUi-H, la commission propose que son emprise sur les parcelles 843 AE 212, 213, 214, et 215 soit réduite de manière à tenir compte des surfaces artificialisées existantes.

B1354-1 / Anonyme - Seilh

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et aux caractéristiques détaillées de la parcelle AH 14. Au PLU actuel la parcelle est classée en secteur UD sur la totalité de sa surface sans servitude. Le projet de PLUi H prévoit de la classer en secteur UM7 sur la totalité de sa surface avec 2 servitudes : Espace vert protégé (EVP) n° 541-002 79.21 % de la surface, et Secteur de biodiversité 12.98 % de la surface. Au référentiel OCSGE 2022 s'agissant de son usage la parcelle est référencée en "usage résidentiel" (2200 m² environ) et "Agriculture" (6000 m² environ), s'agissant de sa couverture elle est répartie en "zone bâtie" (237 m²), "Formations herbacées" (7500 m² environ) et "Peuplement de feuillus" (520 m² environ). L'examen détaillé de la dalle IGN des points LIDAR IGN révèle que l'essentiel de la surface de la parcelle est couvert par un nuage de points classés dans la catégorie "sol" (très peu de points classés dans les catégories végétation faible ou moyenne ou forte). Ce classement est d'ailleurs confirmé par l'interprétation visuelle de l'orthophotoplan couleur. La parcelle

n'est pas référencée au RPG 2022. A proximité, au sud de la parcelle, la commission relève qu'il existe seulement 4 parcelles référencées au RPG 2022 groupe de culture "prairie non permanente". La commission considère que l'importance de l'emprise de l'EVP sur la parcelle est mal justifiée et trop excessive. Le renforcement de la TVB peut se réaliser de façon plus raisonnable sans impacter 80 % de la surface totale de la parcelle. La commission considère que la demande de la requérante est fondée et raisonnable en acceptant une servitude EVP ramenée à 1300 m². Cette modification n'est pas de nature à modifier significativement le bilan prévisionnel de consommation des ENAF. Dans le cas d'espèce la commission demande la réduction de l'EVP à hauteur de ce qui est demandée par la requérante, voire sa suppression.

@1498-1 / DOUGNAC-PALE Christophe - Cugnaux

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par le requérant à savoir un terrain de 2 570 m² et non pas 5 500m² supportant une maison individuelle et limitrophe à son aspect Ouest d'une zone UM7 avec plusieurs habitations et une modification de zonage validée lors du dernier PLUi-h annulé. L'extrémité Ouest de la route de Toulouse en zone UA1 ne comporte qu'un bâtiment d'activité existant sur un terrain de 1 640m². La commission estime que le changement de zonage n'altérera que marginalement le potentiel commercial du secteur et propose le rattachement de la parcelle à la zone UM7 mitoyenne.

@1557-1 / JALABERT Véronique - Tournefeuille

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et aux caractéristiques de la parcelle. La commission propose le maintien de la constructibilité actuelle. La parcelle est repérée au référentiel OCSGE 2022 pour sa totalité en "usage résidentiel" et couverture "Formations herbacée" et "peuplements de feuillus. Le maintien de la constructibilité actuelle n'est pas de nature à modifier significativement le bilan de la consommation prévisionnelle des ENAF et supprime l'effet de "dent creuse". Cette situation n'est pas isolée, ce qui a justifié un questionnement global de la commission figurant au 6.10 "Dents creuses" du Procès-verbal de synthèse.

@1576-1/ Clément - Toulouse 13

Contrairement à la position de Toulouse Métropole, la commission d'enquête est favorable à la requête présentée dans cette contribution. Si elle approuve en général la préservation d'espace de nature en milieu très urbanisé, elle reste attentive au périmètre proposé pour le classement d'un Espace Boisé Classé (EBC). Dans le cas de cette contribution, le projet du requérant est obéré par le tracé de l'EBC. L'ajustement à la marge du périmètre de ce dernier ne viendra pas contrarier le corridor écologique présent sur le secteur, dans la mesure où une forte rupture de tracé est bien présente au niveau des parcelles contiguës 839 AT 1 et 82. Considérant que la modification demandée ne compromet pas l'objectif de l'EBC et l'économie générale du PLUi-H, la commission propose donc d'arrêter l'EBC en limite de la zone UM10 6-L-20-60.

@1640-1 / LASGUINIES Jérôme - Aussonne

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant (autorisation de défrichement en date du 23/12/24). La réponse de TM est généraliste sans argument contradictoire sur le fond. La commission propose compte tenu de la forte présence d'EBC sur le secteur, de donner une suite positive à l'observation à savoir suppression de l'EBC sur la partie du terrain entre le chemin de la Planette et l'habitation existante.

@1747-1/DELVAL/BOSC - Tournefeuille

Contrairement à la position de Toulouse Métropole, la commission d'enquête est favorable à la requête présentée dans cette contribution. Si elle approuve en général la préservation d'espace de nature en milieu très urbanisé, elle reste attentive au périmètre proposé pour le classement d'un Espace Vert Protégé (EVP). Dans le cas de cette contribution, le requérant demande une réduction mesurée de l'EVP qui grève sa parcelle. La commission note une absence de cohérence dans le classement des EVP dans ce secteur de la commune de Tournefeuille. En effet de nombreuses parcelles voisines de celles du requérant possèdent une couverture végétale tout à fait semblable sans être pour autant classées en EVP. Cette flagrante différence de traitement ne semble pas justifiée aux yeux de la commission. Considérant d'une part cette iniquité et la modération de la requête, d'autre part l'absence d'impact sur l'économie générale du PLUi-H, la commission propose d'y accéder en réduisant l'EVP dans les limites évoquées par le requérant.

@ 1791-1, E1791-2, R2134, R2136 et @2411/RICHARD Damien et Lucie

La commission est en accord avec le déplacement de la SEP 555-85 au sud de la parcelle à condition que ce nouvel emplacement de la SEP soit en dehors du périmètre d'exposition du PPRT Esso approuvé le 16 octobre 2024.

@1830 et @1359-1 – JOMARD Jean-Christophe Balma

La commission d'enquête ne partage pas la proposition de Toulouse Métropole et observe que les informations fournies (avec photographies) rendent difficilement perceptibles la notion de protection "*d'un espace vert existant de qualité paysagère, végétale et écologique*". La zone concernée est soit déjà entièrement artificialisée soit en voie de l'être au titre d'une OAP programmée par TM. L'identification des "*masses arborées en phase diagnostic du PLUi-H sur les parcelles AH 7, 9, 10, 11, 132*" sera très largement amputée par la réalisation de l'OAP dont la commission rappelle que son objectif vise à construire une ZAC comportant 110 logements.

La commission d'enquête partage l'avis de Toulouse Métropole sur le fait que *Ces éléments de nature ordinaires répondent en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc...*

La commission d'enquête observe cependant que Toulouse Métropole a fait classer ces parcelles en zonage UA 3 (zone urbaine à vocation d'activité, soit respectivement 100% de la parcelle AH7, 99.99% de la parcelle AH9, 100% pour la parcelle AH10, 99,97% pour la parcelle AH 11, 100% pour la parcelle AH12 et 100% pour la parcelle AH 132) ce qui paraît contradictoire avec un classement EVP sur plus de 75% de la surface de ces parcelles (soit respectivement 88.74% pour la parcelle AH7, 73.81% pour la parcelle AH 9, 87.72% pour la parcelle AH10, 99.97% pour la parcelle AH11, et 100% pour la parcelle AH 132).

La commission d'enquête observe également que la majorité des parcelles est frappée d'une prescription ER ce qui réduit encore la possibilité d'urbanisation. Elle en déduit donc que le choix

d'une urbanisation sur ce secteur a été validé mais que les contraintes complémentaires appliquées à ces zonages le rendent très difficilement réalisable.

Cette appréciation de la commission d'enquête semble confirmée par l'absence de toute prescription EVP concernant la parcelle AH12 qui jouxte les parcelles AH7,9 et 10 également classée en UA 3 et qui n'est frappée d'aucune prescription EVP.

La commission d'enquête estime néanmoins que la protection environnementale des lieux pourrait être assurée au titre d'un dispositif juridique de protection des haies bordant les parcelles qui assurerait une fonction de continuité écologique et de séparation entre les deux secteurs. Cette disposition pourrait être au profit des haies bordant le chemin de Montredon.

La commission d'enquête estime également que le règlement écrit applicable au zonage UA 3 comprend un paragraphe traitement environnementaux et paysagers des espaces non bâtis et des abords des constructions (section 3) qui pourrait répondre aux enjeux environnementaux et à la décision d'autoriser l'activité économique sur ces parcelles. A titre d'exemple la commission d'enquête mentionne qu'il impose *"la plantation d'un arbre pour 400m2 d'espace de pleine terre"*

Par ailleurs, si la commission d'enquête prend bien note de la nécessité de freiner la disparition des éléments naturels ordinaires, elle relève toutefois la volonté de Toulouse Métropole de donner à l'ensemble de ces parcelles une vocation d'activité en zone urbaine en contradiction avec la prescription d'EVP qui frappe 87 % de la surface de l'unité foncière. Elle note que sur ce lot de parcelles le requérant porte un projet d'équipement sportif (padel) en adéquation avec le zonage UA, favorable à la dynamique économique du secteur, soutenu par la ligue de tennis Occitanie pour l'intérêt que représente ce nouveau sport en matière de santé et présentant des atouts en matière environnementale. La commission considère que ces derniers éléments notamment devraient permettre de réduire l'EVP pour rendre possible ce type de construction.

La commission d'enquête propose la suppression de la prescription EVP sur les parcelles AH7, 9,10, 11 et 132 de manière à permettre l'installation de l'équipement sportif projeté et l'instauration d'une zone de protection des haies pour les parcelles bordant le chemin de Montredon.

@2236-1 / Nelly - Cornebarrieu

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par la requérante et les caractéristiques détaillées de la localisation de sa parcelle.

La commission relève que la nouvelle limite de la zone constructible s'appuie sur les limites du foncier classé "usage résidentiel" au référentiel OCSGE 2022. Toutefois, elle relève également que la plupart du foncier classé "usage agricole" au référentiel OCSGE 2022 et qui borde le foncier à "usage résidentiel", est classé par ailleurs en "Gel (Surfaces gelées sans production)" au RPG 2023. La parcelle AW584 n'est pas cultivée compte tenu de son usage manifestement résidentiel et ne le sera probablement jamais. La demande de la requérante est modeste, le différentiel de surface constructible est de l'ordre de 630 m². La reprise de l'ancienne limite du secteur UD pour l'ensemble des parcelles concernées bordant le chemin de Cordelle présente un impact marginal sur le bilan prévisionnel de la consommation des ENAF et ne porte en réalité aucun enjeu significatif. La commission considère que son maintien est justifié et sans incidence notable au bilan prévisionnel de la consommation des ENAF. Cette situation n'est pas isolée, ce qui a justifié un questionnement global de la commission figurant au 6.10 "Dents creuses" du Procès-verbal de synthèse.

@2783 – URBI&ORBI Avocats- Flourens

La commission prend note de la réponse de Toulouse Métropole et observe les éléments suivants. Le courrier de la maire de la commune remis à l'enquête est en date du 05 février, soit postérieurement à la délibération. Il est adressé à la vice-présidente de Toulouse Métropole ce que la commission d'enquête traduit par une volonté forte de l'élue de manifester sa position. Les termes du courrier font état d'engagements pris entre les parties et parmi lesquels figure la demande d'achat par le contributeur de la parcelle ZK 137.

La demande de reclassement formulée par le conseil du requérant ne porte pas sur la totalité de la parcelle (d'une surface de 180094m²) mais sur la partie Est de cette parcelle d'une surface d'environ 7 à 8000 M² et bordant un chemin d'exploitation.

La commission d'enquête observe que l'argumentation de Toulouse Métropole portant sur l'équivalence de classement entre zonage A et zonage NS semble clairement contredite par la rédaction plus restrictive, à juste titre, des possibilités d'affectation des sols et de destination des bâtiments qui figure dans le règlement écrit. Sa lecture incite à penser que l'autorisation y devient l'exception et non la règle. La commission d'enquête propose le reclassement de l'extrémité Est de la parcelle ZK 137 en zone agricole sur une surface maximale de 8000 m² afin de permettre au requérant de mener à bien son activité agricole

Recommandations

9.7 Les recommandations issues des questions de la commission d'enquête

Il s'agit des 4 questions de la commission d'enquête pour lesquelles celle-ci demande sous forme de recommandations de modifier le PLUI-H arrêté avant l'approbation en conseil communautaire.

9.7.1 Question N°3 du Volume 1 du PVS : EVP EBC

La commission prend acte des engagements de Toulouse Métropole pour la poursuite du travail intercommunal, initié avec le PLUI-H, sur la connaissance et la protection du patrimoine naturel de la Métropole en concertation avec la population. La commission d'enquête recommande la poursuite de ce travail intercommunal.

9.7.2 Question 7 : Risque inondation

Les Evaluations Préliminaires du Risque d'Inondation ont identifié la vallée de la Garonne au niveau de Toulouse comme Territoire à Risques Importants d'inondations (TRI). La crue historique du 23 juin 1875 de type océanique pyrénéenne a été l'une des plus importantes jamais relevées sur la Garonne à Toulouse. Le débit durant cette crue a atteint environ 7000 m³/s à l'échelle du Pont Neuf, donc supérieur aux niveaux de protection des secteurs Langlade - Saint-Cyprien (tronçons GO à G8), Empalot - Saint Michel (tronçons D1-0 à D9.) et de Blagnac. Seul le secteur protégé Amidonniers - Ginestous (tronçons D9 à D15) dispose d'une protection équivalente à un débit de 7500 m³/s donc supérieur à celui de la crue de 1875.

La pression foncière due à l'apport démographique attendu durant les dix années du PLUI-H entraîne dans certains secteurs un renouvellement urbain fortement soumis à l'aléa inondation.

La commission relève que cette protection est assurée par les digues construites dans les années 50. Et que ce système d'endiguement de Toulouse et de Blagnac est réglementé par

l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022, qui en devoir d'apporter les garanties nécessaires en matière de surveillance et d'entretien des ouvrages.

La commission note aussi que le projet de PLUi-H s'appuie à juste titre sur le programme d'action de prévention des inondations PAPI 2025/2031 dont la temporalité se superpose en partie à celle du document d'urbanisme. Elle retient bien que les données du PAPI sont intégrées au niveau de l'OAP environnementale mais s'interroge cependant sur la déclinaison de celles-ci au niveau du règlement du PLUi-H.

La commission souhaite que soit mieux pris en compte l'impact possible du changement climatique sur l'ampleur des crues à venir en particulier l'aléa du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de la Garonne. Elle préconise que l'information destinée aux opérateurs du renouvellement urbain et des équipements structurants, en fasse clairement mention. Afin de préciser la vulnérabilité du territoire la commission d'enquête recommande à minima d'indiquer dans l'état initial de l'environnement par la cartographie adéquate, le périmètre de l'aléa TRI qui correspond à un temps de retour statistique de la crue de 1000 ans.

9.7.3 Question 9 : Dents creuses

La méthode pratiquée par Toulouse Métropole est claire en termes de doctrine appliquée pour traiter les situations de « dents creuses ». Néanmoins les quelques cas rencontrés durant l'enquête montrent qu'une analyse fine pourrait faire l'objet, en l'appuyant sur les données du référentiel national OCS GE, d'une évolution sur certaines parcelles sans intérêt agricole évident avec pour but de les rattacher aux zones constructibles voisines sans impacter l'équilibre économique du projet. En ouvrant ou rouvrant ces droits à construire cela participerait à la construction de la « ville sur la ville ». La commission d'enquête émet une recommandation pour que ces situations soient analysées finement dans le cadre de la présente procédure avant approbation du PLUi H.

9.7.4 Question 10 soutenabilité du développement autocentré

La commission d'enquête adhère aux objectifs fixés par le PLUi H et aux nombreux outils mis en place pour y contribuer. Elle ne peut que souhaiter la réussite de ce projet présenté comme un ensemble cohérent au service d'une attractivité élevée et "non démentie" à ce jour.

Néanmoins, la commission d'enquête s'interroge sur la mise en œuvre opérationnelle de ces projets notamment en matière de maîtrise du foncier pour développer un habitat accessible à tous. Si les nombreux outils réglementaires dont se dote Toulouse Métropole à travers ce PLUi H semblent judicieux et bien pensés, il n'en demeure pas moins qu'ils ne suffiront pas à produire du logement accessible et à haute valeur environnementale, s'ils ne sont pas accompagnés par des moyens financiers exceptionnels et dont la pérennité est assurée sur du temps long. Le risque étant que si leur réussite peine à se manifester ce sont les phénomènes progressifs d'exclusion bien connus, et de saturation qui vont progresser, probablement ternir l'image de l'agglomération et impacter le territoire bien au-delà de Toulouse Métropole.

Les nombreuses contributions, qu'elles viennent d'institutions ou de particuliers, qui utilisent cette enquête pour attirer l'attention sur la soutenabilité d'un développement autocentré et d'une hypermétropolisation de Toulouse Métropole se font ainsi l'écho de cette problématique. Cette dernière va croître avec les effets du Zéro Artificialisation Nette

à l’horizon 2050 ; la prochaine révision du PLUi H pour la période 2035-2045 sera soumise à une contrainte deux fois plus forte que celle d’aujourd’hui si les perspectives d’accueil de population et d’entreprises restent sur la même trajectoire.

C’est pourquoi la commission d’enquête pense que la coopération de Toulouse Métropole avec les institutions de la “grande agglomération toulousaine” et de “l’inter-SCoT” constituent une condition nécessaire mais très insuffisante pour s’ouvrir au reste du territoire environnant et faire bénéficier son arrière-pays, pourvoyeur de savoir-faire et de main d’œuvre de L’attractivité de la Métropole

Sa réputation internationale et sa position dans l’économie européenne et mondiale, doit pouvoir rayonner plus fortement demain sur un territoire élargi dans un rayon de 50 à 150 km autour de la ville rose pour le dynamiser tant en termes d’emplois et de services que de population. A cette échelle, la nouvelle dynamique participera à décongestionner la capitale régionale tout en offrant à sa population une meilleure qualité de vie.

La commission d’enquête recommande donc une plus grande coopération avec les agglomérations voisines et les institutions de rangs régional et départemental dans le cadre d’une démarche de dialogue permanente et proactive.

9.8 Recommandations issues des questions du public :

Il s’agit des 59 requêtes du public pour lesquelles la commission d’enquête demande sous forme de recommandations de modifier le PLUI-H arrêté avant l’approbation en conseil communautaire

9.8.1 Pétition : AUSSONNE Aire de grand passage

@328Hubert CORBELHubert CORBEL, @463Thibaut GENRE-GRANDPIERREThibaut GENRE-GRANDPIERRE, @478BRIGITTE VIDALBRIGITTE VIDAL, @482NICOLAS ROULEAUNICOLAS ROULEAU, @484JEAN VIDALJEAN VIDAL, @487Sylvie SAFFONSylvie SAFFON, @502Cynthia ClarensCynthia Clarens, @508Sophie GUILBERTSophie GUILBERT, @512Liliane TONONLiliane TONON, @518GEORGES SACAREAUGEORGES SACAREAU, @527sophie cavaillesophie cavaille, @540Eric CavailleEric Cavaille, @551FREDERIC BAQUEFREDERIC BAQUE, @554lucette baquelucette baque, @557vincent baquevincent baque, @562jean- Paul Frustiejean- Paul Frustie, @572Jean Paul FrustieJean Paul Frustie, @575Jean Paul FrustieJean Paul Frustie, @576frednad baquefrednad baque, @577Jean-Paul FRUSTIEJean-Paul FRUSTIE, @580nadine baquenadine baque, @581Marie Jose FrustieMarie Jose Frustie, @584Michel CarnusMichel Carnus, @595Gilbert PANTAROTTOGilbert PANTAROTTO, @630Bruno MarguttiBruno Margutti, @634Serge FisichellaSerge Fisichella, @636Agnes MericAgnes Meric, @638Romain BourgadeRomain Bourgade, @639Laura DuffyLaura Duffy, @641julie de Bailliencourtjulie de Bailliencourt, @643MATHIEU SOLEMATHIEU SOLE, @644Michaela AGNELLOMichaela AGNELLO, @645Gabriella AgnelloGabriella Agnello, @649Gilles ASSALITGilles ASSALIT, @651RobertRobert, @652Michael AubertMichael Aubert, @656Erwan GuéganErwan Guégan, @658Vincent AbelVincent Abel, @664Yves DuflosYves Duflos, @673Martine TandolMartine Tandol, @690MagaliMagali, @700Thierry ASSALITThierry ASSALIT, @701Sabine MAUDUITSabine MAUDUIT, @702Jeannine ASSALITJeannine ASSALIT, @704Weili WangWeili Wang, @707Emmanuel CIDEmmanuel CID, @709Sabrina MullerSabrina Muller, @712Eddy MilinEddy Milin, @714jean-luc lavergnejean-luc lavergne, @717FRANCOISE BERNARD CORDOMIFRANCOISE BERNARD CORDOMI, @719Raphael BrisbartRaphael Brisbart, @720MAXIME TRIOLAIREMAXIME TRIOLAIRE, @723DelphineDelphine, @724Heloise TRIOLAIREHeloise TRIOLAIRE, @732Alexandre LASSUSAlexandre LASSUS, @734patrick CONTEpatrick CONTE, @741LaurenceLaurence, @758Mitko GeshevMitko Geshev, @760Ryan MackeltRyan Mackelt, @761AnaïsAnaïs, @766Brigitte ValinBrigitte Valin, @767MarieMarie, @775Jeannine ASSALITJeannine ASSALIT, @776Romuald BeuzethierRomuald Beuzethier, @778Stephan carlesStephan carles, @780Stephanie CarlesStephanie Carles, @787Raphael CouletRaphael Coulet, @823Clara BREILClara BREIL, @826Guillaume BritzGuillaume Britz, @866Jean-Marc MailhesJean-Marc Mailhes, @900André SAINT-MARCAndré SAINT-MARC, @919Charline DELAUNAYCharline DELAUNAY, @945alain Salamanalain Salaman, @979josette mazarsjosette mazars, @981stephane mazarsstephane mazars, @983sonia mazarssoniamazars, @1024David BLANCHETDavid BLANCHET, @1110Gilles BourgeatGilles Bourgeat, @1129Alain GARCIAAlain GARCIA, @1166Anne-Marie PonsAnne-Marie Pons, @1490Christophe PonsChristophe Pons, @1564jean-baptiste Accariezjean-baptiste Accariez, @1650Elisabeth AccariezElisabeth Accariez, @1917Véronique LeconteVéronique Leconte, @1952Christele AubryChristele Aubry, @1953Sylvain Decaux-JouanSylvain Decaux-Jouan, @1970Pierre LecerfPierre Lecerf, @2015Erwan GUEGANErwan GUEGAN, @2201Alain CartierAlain Cartier, @2705JACQUES MOUTONJACQUES MOUTON, @2996Marie Emilie VergnaudMarie Emilie Vergnaud,

La commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse-Métropole est satisfaisante. La commission relève que les études sont en cours de façon à cerner les différents impacts de cette zone. La commission recommande que ce projet fasse l'objet d'une concertation la plus large et approfondie possible avec les acteurs concernés de façon à renforcer son acceptabilité.

9.8.2 Pétition : COLOMIERS OAP Rue des Sports

@880 Monique @1042 Jacqueline LAPORTE @1513 Bernard Alexandre @1797 Colette Ng, @2276 Martine Cambon, @2331 Oriana Ng, @2591 Huguette Savignac, E2633 Savignac CLAUDE, @2644 Huguette Savignac@2650, Huguette Savignac, @2691 Huguette Savignac, @2724 Huguette Savignac, E2758 Colette Ng, @2908 Odysia Ng:

La commission recommande de préciser dans la définition de l'OAP des sous-secteurs optimisés de façon à minimiser l'impact des opérations réalisées sur le foncier qui ne serait pas immédiatement mutable, de conditionner le démarrage des opérations à l'obtention de la maîtrise foncière complète des sous-secteurs définis dans l'OAP et d'encadrer les pratiques des opérateurs privés visant à obtenir la maîtrise foncière vis-à-vis des propriétaires concernés.

9.8.3 Pétition : CORNEBARRIEU Collectif des habitants du quartier des Ambrits

@1616 Serge BERRUYER, @1912 Guillaume CHIROLEU, @2799 Florent GOT

La commission recommande de compléter la réponse apportée en précisant les typologies des logements et les formes urbaines pouvant être accueillies sur les 2 ERL et de préciser les motifs, critères ou raisons ayant conduit au choix de ces fonciers pour l'accueil des 2 ERL.

9.8.4 Pétition : SAINT ORENS Quartier Orée du bois

E1728 collectif SOA, @1959 Gaël NICOLAS, @2346 Collectif Saint Orens Arbres NICOLAS, @2598 Laetitia Lalla, @2652 Marc Lamothe, @2658 Cathy Sanchez, @2675 Claude Boiteau, @2686 Corinne LAMOTHE, @2729 Maria LAFFONT, @2732 Benjamin Tardy, @2787 Sophie Talou, @2951 Cendrine Froment GNSA, @2985 Sandra ROQUES, @2987 Madeleine Papin.

La commission d'enquête recommande à Toulouse Métropole d'engager une concertation avec les résidents et les associations environnementales avant tout abattage des arbres isolés des ronds-points pour une qualification en EVP permettant une gestion plus souple.

9.8.5 Pétition : TOURNEFEUILLE Les Ecart

E384 Jean-François GUILLON, E389 Laurence CLANET, @392 THOMAS FIXY, @393 Laurence FIXY, E414 Lisa Causse, E421, E426 Walter Caverivire, E448 PETIT Gerard, E449 Michel CHENY, E456 BOY Gerard, @492 JORRYS LAURENT, E547 Véronique Izac, E608 Jean BRICARD, E612 hgsaintonge, E703 Aurore&Cedric, E755 Monier BLAGNAC, E764 Pascal et Jolle Litique, E827 Sidali Toudeft, E883 Brigitte Peybernes, E954 myriamvidal, @1051 Jean Marie NICOLEAU, E1059 laure florent, E1063 Gregory lafaye, E1078 Christian TOCAVEN, E1080 Jean-François GUILLON, E1083 Mathieu Guiraud, @1137 ELISABETH BERGERO, @1138 PHILIPPE COHEN, E1163 PRENCIN Philippe, @1220 Muriel et Jean Marie NICOLEAU, E1541 Marie-The SALAFIA, @1603 ALAIN ISAMBERT, @1622 Fernand MOLLA, E2020 Marie Nolle Levret, @2819 Amina, E2920 Matthieu Salvan,

La commission d'enquête demande à Toulouse Métropole de reprendre respectivement pour les zonages UM7 (6-NR-30-50) et UM7 (9-NR-50-30) les délimitations des zonages du PLU actuel UC /UBa et non pas UD/UDa non opposable en attendant que le quartier soit mieux doté en services et commerces et mieux desservi en matière de mobilités.

9.8.6 Pétition : TOULOUSE 16 Classement Rue de L'Union

E1211, Marine Largy, @1223, Murielle Laborde, @1931, Marie Pierre Sozza, @1934, Bertrand Martinel, @1940, Olalla Cambronero, @1956, Paule Battault, @2252, Murielle Modely, @2442, Lana SACCHET, @2501, GILLES MAUREL, @2673, Noémie Martinel, @2711, Franck Laborde, @2892, Claire BALOUET, @3087, Teddy Bilba, @3089, Catherine Wong

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse-Métropole, en particulier que la hauteur de façade de la zone UM3-3 18-4/3-NR-R est pondérée par la hauteur sur voie fixée à 4/3. La commission pense qu'au regard de l'étroitesse des rues, la pondération proposée paraît insuffisante pour maintenir un cadre de vie agréable. La commission propose donc que le règlement soit amendé de manière à fixer une hauteur de façade compatible avec les caractéristiques urbaines de ce secteur.

9.8.7 Pétition : TOULOUSE 19 Cartoucherie

@257, Claire PASCO, @261, Marie claudine, @263, Arnaud Remy, @267, Lesne gwen, @274, Elodie Toulouse, @343, Patrick Lambert, @397, Marjorie Bonillo, @517, Isabellec Chancé, @559, Thomas, @570, Dimitri, @583, Yannick Guillaumat, @585, Maud Garçon, @587, Amandine Baillet, @672, Maud, @737, Marion ROBERT, @809, Catherine LESORT- PAJOT, @952, Jules, @970, Amélie Placko, @1037, Aitor GUITARTE VIDAURRE, @1259, Didier Verriest, @1278, MOHAMED HANINI, @1280, Mohamed Hanini, @1370, Catherine Meslet, @1502, Severine Vannobel, @1600, ANNE BOUCAULT, @1704, Octavie Leforestier, @1859, Octavie Leforestier, @2712, Véronique Berthet, @2911, Thibaut Dauhut

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse Métropole. Elle considère cependant la pertinence des arguments des pétitionnaires qui se réfèrent au projet initial porté par Alain Marguerit urbaniste paysagiste qui définissait des formes urbaines adaptées au nouveau quartier. La commission d'enquête propose donc que l'aménagement du quartier prenne en compte les orientations sur l'implantation d'équipements publics et les hauteurs de construction qui ont été définies dans le projet d'origine.

9.8.8 Contributions individuelles

E1-1-/GIULIANI Serge & @2492/FIEREO Jean - Toulouse 8

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole de proposer d'examiner la demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H. Elle s'interroge cependant sur ce report, compte tenu du potentiel de densification qu'offre la 3ème ligne de métro dès aujourd'hui. Par ailleurs une zone UM6-3 9-L-50-30 est contiguë à l'îlot contenant la parcelle fait que la modification du zonage n'entraînera pas de rupture dans les formes urbaines du quartier. L'économie générale du PLUi-H n'étant pas affectée mais confortée, la commission propose de donner une suite favorable aux deux requêtes dans le cadre de l'élaboration de cette première version du PLUi-H

@8- CHIRO Jacques et RIVES Philippe - Aigrefeuille

Prenant en compte la feuille de route d'Aigrefeuille au POA (pièce 6B) et la décision du conseil municipal en date 16 09 2024 approuvant le PLUi H, le terrain de M RIVES ne fait pas partie des priorités pour l'ouverture à l'urbanisation en ENAF.

Néanmoins, la situation de la parcelle de M Rives cernée par des lotissements récents offre une opportunité d'ouverture à l'urbanisation en l'intégrant dans un tissu bâti existant. La commission propose à TM d'inscrire cette ouverture avant approbation ou à l'occasion d'une évolution prochaine du PLUi H.

@53-1 / CLAIR Olivier - Blagnac

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse-Métropole. Elle considère cependant l'argumentation du requérant sur la situation de ces terrains dont les constructions actuelles sont en harmonie avec les caractéristiques du bâti existant rue Malard plutôt que celui route de Grenade recevable. La proposition d'examen

de la demande de protection du bâti existant lors d'une évolution future du document d'urbanisme ne dispense pas de s'interroger sur la nature du zonage. La commission propose de retenir dans l'immédiat un classement en UM7 plutôt qu'en UM4-2, quitte à le réexaminer lors d'une évolution ultérieure du document.

@166-1/ DUMOULIN Françoise - Pibrac

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par la requérante et la situation de la parcelle AK 84. Celle-ci est classée à 66% en Uba dans le PLU opposable et son classement en zone NS pourrait être assimilé à la création d'une dent creuse. Afin de remédier à cette conséquence, la commission propose que soient prolongées les limites Nord de la zone UM7 contiguë dans le prolongement des parcelles AK83 et AK 85.

@167-1/ DUMOULIN Françoise - Pibrac

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par la requérante et la situation de la parcelle AO 21. Celle-ci est classée à 66% en Uba dans le PLU opposable et son classement en zone NS pourrait être assimilé à la création d'une dent creuse. Afin de remédier à cette conséquence, la commission propose que soient prolongées les limites Est de la zone UM7 contiguë et la limite Sud de la parcelle AO 45 afin de préserver l'accès de la parcelle AO 81.

R178-4/Anonyme - Toulouse 4

La commission considère que la réponse de Toulouse Métropole au requérant est insuffisante et propose que les précisions demandées sur l'ER 555-138 soient apportées dans le dossier du PLUi-H.

@319-2 / Christine - Beauzelle

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse-Métropole.

Toutefois, la commission relève que la parcelle considérée n'est probablement pas cultivée. Par ailleurs, l'essentiel des parcelles classées agricoles voisines de celle-ci sont classées "Gel" (surfaces sans production) au RPG 2023, notamment la plupart de celles qui sont voisines de constructions. Il serait souhaitable de ces zones classées agricoles mais qui, de fait, ne sont pas cultivées fassent l'objet d'un diagnostic visant à identifier précisément les motifs de leur non-exploitation et les pistes qui pourraient leur permettre de retrouver une exploitation agricole.

@321-1/BERNADI Romain – Toulouse & @757-1/Thierry - Toulouse 6

La commission considère que la réponse de Toulouse sur la pertinence de l'EVP manque de précision. En particulier elle ne démontre pas comme le précise l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dans son alinéa 2 que le règlement du PLUi-H a bien localisé dans les zones concernées par les requêtes, un EVP nécessaire au maintien des continuités écologiques à protéger. La commission propose que cette démonstration soit portée à la connaissance du public.

@335-1 et @ 2145. SABAH Philippe – Toulouse

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole et a bien noté que le dossier n'est pas définitivement clos et fera l'objet, en concertation avec le centre hospitalier Gérard Marchant, d'un examen global du devenir du site dans le cadre d'une prochaine évolution du PLUi-H.

@495-1 – Anonyme - Pin Balma

La commission d'enquête observe que les parcelles contiguës à la parcelle AH 10 n'ayant pas fait le choix de planter des espèces arborées sont soit non classées en zone EVP, soit classées à 10%, alors que la parcelle AH 10 appartenant au requérant est classée en EVP à 46%. Elle observe que l'espace vert existant qui borde la chaussée se situe pour partie sur la voie publique et pour partie sur la parcelle du requérant. Il apparaît clairement à l'examen des photographies aériennes que la parcelle du requérant est nettement plus végétalisée et arborée que les propriétés environnantes. En conséquence la commission ne partage pas l'analyse de Toulouse Métropole et recommande que la protection EVP située sur la parcelle AH10 en bordure de la voie publique soit supprimée.

@501-1 GOURC Olivier - Colomiers

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse-Métropole. Toutefois, la réponse doit cependant être précisée pour éviter tout malentendu sur le point de savoir si le bien en question doit être acquis en totalité par l'EPFL ou bien par Toulouse Métropole (cas des fonds de parcelles).

B514-1 / GERARDUZZI et autres - Tournefeuille

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par les requérants.

Ces parcelles sont classées au PLU actuel en UC et majoritairement dans l'OAP Petit Marquisat. Les propriétaires ont acquis pour la plupart ces biens par succession et paiement de droits en corrélation avec la valeur des terrains classés constructibles (90€/m²).

Le contexte et les objectifs de production de logements de la Commune de Tournefeuille n'ayant pas permis de retenir cet ensemble foncier comme réponse au besoin de logements sur la période 2025-2035, il a été classé en zone NS au projet de PLUi-H.

Ces parcelles très morcelées pour une superficie de l'ordre de 2,8 ha sont totalement enclavées dans l'environnement urbain, repérées au référentiel OC SGE en "agriculture" pour son usage, au RPG 2023 en "non disponible". L'exploitation agricole semble compromise en raison de leur environnement urbain immédiat (difficultés d'accès des engins, plaintes des riverains...). Le PLU actuel présente une perspective d'urbanisation, crédible et justifiée.

La commission propose de donner une suite positive ne portant pas atteinte à l'équilibre économique du projet, à savoir le classement soit en zone UM7 (6-NR-30-50) de l'ensemble, à l'image de l'unité foncière à proximité 27 avenue du Marquisat ou à défaut, le classement de l'emprise de l'ancienne OAP Petit Marquisat en zone AU fermée et le surplus en UM7 (6-NR-30-50) si la perspective immédiate d'urbanisation n'est pas compatible avec les besoins en logement immédiat sur la commune.

@553-1 / Anonyme – Colomiers

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par TM.

Les caractéristiques actuelles du secteur UP1 sont les suivantes (source IGN bd topo) :

- Secteur pavillonnaire pour l'essentiel à l'exception de quelques collectifs en cours de construction ou achevés récemment en partie Est,
- Surface totale : 10,93 hectares,
- Nombre de logements : 118,
- Foncier mobilisé par une occupation résidentielle : 5,81 hectares (soit 53,16 % de la surface totale)
- Densité brute rapportée à la surface totale : 10,80 logements à l'hectare,
- Densité nette rapportée au foncier en occupation résidentielle (hors voirie et domaine public) : 20,31 logements à l'hectare,
- Surface totale de l'emprise au sol du bâti résidentiel : 1,21 hectares,
- Coefficient d'emprise au sol de l'occupation résidentielle : 20,77 %
- Période de construction : assez ancienne 1960 à 2016
- Hauteur moyenne du bâti résidentiel : 5,5 ml,

Il est bordé au Nord par le secteur UIC1-2 18-NR-100-RE où sont présents des équipements publics (pas de résidentiel), le secteur UM4-6 19-NR-RE-RE, beaucoup plus dense, qui regroupe 2123 logements collectifs et individuels sur une surface totale de 44,12 hectares (densité brute de 48,12 logt/ha, nette 90,56 logt/ha)

, au Nord et à l'Ouest par le secteur UM6 7-NR-60-25, qui regroupe 558 logements, essentiellement individuels, sur une surface de 30,58 hectares (densité brute de 18,25 logt/ha, nette 40,06 logt/ha).

La RN 24 borde la partie Sud du secteur. L'allée de Comminges traverse la totalité du secteur. L'OAP affiche un objectif de création de 600 logements pour la période 2025-2035 soit une densité brute de l'ordre de 55 logements à l'hectare à comparer avec la faible densité actuelle de 10,80 logements à l'hectare.

Le choix de densifier sur ce site paraît justifié compte tenu de la faible densité actuelle, de l'environnement immédiat et des enjeux urbains du site (proximité des services de l'offre de transport requalification d'un axe structurant de l'allée de Comminges etc...).

La description de l'OAP mériterait d'être plus précise quant à son phasage et sa programmation.

La commission émet la recommandation suivante :

- Définir plus précisément les secteurs de l'OAP, la nature des travaux envisagés sur ceux-ci, leur phasage, l'impact sur les constructions existantes,
- Conditionner le démarrage des opérations envisagées à l'obtention de la maîtrise foncière complète des secteurs définis et phasés dans l'OAP,
- Encadrer les pratiques des opérateurs privés visant à obtenir la maîtrise foncière vis-à-vis des propriétaires concernés.

@567-2 / DIRK - Pibrac

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse-Métropole. Toutefois elle relève que le croquis fourni par le requérant à l'occasion de l'enquête publique montre une implantation du bâti qui n'est pas compatible avec la définition des limites prévues au projet de PLUi H. La commission recommande à Toulouse Métropole de vérifier ce point de façon à éviter tout malentendu avec le requérant.

R611 / Anonyme Launaguet

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse Métropole insuffisante. Elle demande que soient précisés les motifs qui confèrent à ce bâti les caractéristiques patrimoniales ayant conduit à en faire un EBP.

@757-1/Thierry - Toulouse 6

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par le requérant. Celui-ci indique en effet que le bâti classé en EBP a été édifié en 1983, ce qui ne lui confère probablement pas une valeur patrimoniale digne d'un classement protecteur. La commission propose que la Métropole examine plus attentivement l'historique et la valeur de cet élément architectural avant de confirmer son classement en EBP.

@840-1 BRUNEL Pierre Jean – Toulouse

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse Métropole insuffisante. Elle ne répond pas à l'interrogation du demandeur sur la possibilité de classement des trois parcelles concernées dans une zone permettant à minima les critères d'habitation applicables en zone UM6, comme les parcelles connexes. Des précisions doivent être apportées par la collectivité sur la question posée par le pétitionnaire.

858 et 856-2 / Saint Alban

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse Métropole insuffisante. Elle demande que soient explicités les motifs ayant conduit à qualifier d'ENAF la partie non construite de la parcelle AN 196.

R933-1 (MOV-A-7) / Myriam

Argumentaire semblable à celui produit pour la contribution @1674. La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse-Métropole insuffisante. En effet, la situation réelle de cette unité foncière n'est pas abordée. Il s'agit de parcelles agricoles totalement enclavées dans l'environnement urbain, qui sont accessibles via un accès étroit (5.25 ml) bordé par des habitations. Les deux parcelles sont repérées au RPG 2023 (Gel (Surfaces gelées sans production) pour l'une et "Prairie permanente" pour l'autre). L'exploitation agricole semble compromise en raison de l'environnement urbain immédiat de ces parcelles (difficultés d'accès des engins, plaintes des riverains...). De sorte qu'il est probable qu'à terme ces parcelles se transformeront en friches agricoles. Le PLU actuel présente une perspective d'urbanisation à terme, crédible et justifiée compte tenu de l'enclavement. Le projet de PLU consacre le classement en A, alors même que la perspective d'une exploitation agricole viable semble peu crédible. Il apparaît souhaitable qu'un inventaire des parcelles agricoles au voisinage des zones urbanisées soit dressé de façon à identifier leur potentiel agricole réel. Le RPG 2023 recense beaucoup de parcelles dans cette situation répertoriées dans la classe "Gel (Surfaces gelées sans production)", il importe d'en connaître les raisons et le cas échéant déterminer les pistes susceptibles de maintenir leur exploitation agricole

B950-1/FVPA Avocat - Toulouse 9

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM eu égard à l'argumentation présentée par le requérant. Elle considère qu'une modification partielle du zonage NS vers la zone UA1 contiguë est acceptable. Elle propose donc cette modification sous réserve de la limiter à partir de l'angle des parcelles 832 AM 148 et 133 jusqu'à l'angle Est de la parcelle 832 AM 53. L'impact sur le secteur de biodiversité serait très limité et l'économie générale du PLUi-H n'en serait pas affectée.

@1066-1 / CHLEBOWSKI Geoffroy - Mondonville

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et les caractéristiques détaillées de la parcelle. La parcelle est classée en "Usage résidentiel" au référentiel OCSGE 2022 dans sa totalité. L'adaptation du zonage est tout à fait marginale et n'a aucune incidence sur le bilan prévisionnel de consommation des ENAF. Dans le cas d'espèce la commission recommande de classer l'intégralité de la parcelle en cohérence avec son classement en usage résidentiel au référentiel OCSGE 2022.

@1081-1 / BERNES Jean-Paul - Aussonne

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse-Métropole insuffisante car ne répondant pas sur le fond à la demande du requérant, maire adjoint d'Aussonne, sollicitant pour protéger la trame verte et bleue et le maintien d'un corridor de biodiversité, de classer l'ensemble de cours d'eau Aussonnelle/Panariol/Gagéa comme << grand parc >> ou d'y définir des dispositions identiques. La commission demande que soient précisés les dispositions au projet actuel répondant à cette demande ou les objectifs, critères, raisons ne permettant pas d'y donner suite.

@1131-2 / DESMAREST Guillaume - Gagnac-sur-Garonne

Ce monsieur exploite sur les parcelles AB 23 et 56 à 63 une plateforme de négoce et de recyclage de matériaux. Il craint de devoir fermer son activité si le terrain est classé NS. La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole. Toutefois, les deux dernières phrases des explications de Toulouse Métropole paraissent contradictoires.

Il convient d'apporter une réponse claire au demandeur qui souhaite savoir s'il pourra poursuivre son activité.

@1132-1/ BERTRAND Jean Claude - Toulouse 9

Eu égard à la situation des 2 parcelles enclavées dans une zone de parking, la commission est favorable au maintien de l'ER 555-185 comme le préconise Toulouse Métropole Elle propose cependant lors de réaliser l'extension de cet équipement sous la forme un parking perméable et drainant de manière à limiter le ruissellement souvent responsable de sinistres.

@1242-1 / VIDALINC Myriam - Cornebarrieu

La commission renvoie à la recommandation émise sur la contribution R933-1 (MOV-A-7).

@1297-1 / THEOPHILE Margaux - La Salvetat-Saint-Gilles

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et aux caractéristiques détaillées de l'unité foncière de celui-ci. La parcelle mère AI 0062 a fait l'objet d'une division qui ne figure

pas sur le fond de plan cadastral du PLUi H, dont résultent trois parcelles : AI 67 contenance 2117 m², AI 68 contenance 1261 m², AI 71 contenance 18212 m². L'emprise des parcelles AI 67 et AI 68 est intégralement classée "Usage résidentiel" au référentiel OCSGE 2022. La limite ouest de la parcelle AI 68 coïncide parfaitement avec la délimitation entre usage agricole et usage résidentiel du référentiel OCSGE. Par ailleurs, la parcelle AI 71 n'est pas référencée au RPG 2023. Le classement de la parcelle AI 68 en zone UM9 n'est pas de nature à modifier de manière significative le bilan prévisionnel de consommation des ENAF. Dans le cas d'espèce la commission recommande de classer les parcelles AI 67 et AI 68 en zone constructible en cohérence avec leur classement en usage résidentiel au référentiel OCSGE 2022.

B 1352-2 / BEZANCON Renée Gagnac sur Garonne

Ce monsieur propriétaire de la parcelle AI50 demande son maintien en zone constructible et s'oppose donc à son passage en A. La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse Métropole. Elle considère cependant que le classement en UM 7 de la partie Est de la parcelle AI 50, entre les parcelles AI 56 et AI 107, assurerait la jonction des deux zones urbaines et éviterait les problèmes liés aux nuisances que ne manquerait de produire l'exploitation de cette bande de terre étroite si près des habitations.

B1406-3 / Anonyme Toulouse

La commission d'enquête entend bien l'argumentation développée par la collectivité mais estime que la demande de l'intéressé doit pouvoir être réétudiée en prenant en compte la sécurisation de l'accès au portail d'entrée du terrain qui donne directement sur la rue comme l'indique le pétitionnaire. La commission demande de revoir en conséquence le périmètre d'implantation de l'EVP.

@1456-2 / CASTEX Victorine - Toulouse

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse-Métropole insuffisamment motivée. La parcelle est constructible classée en UM7 mais il est projeté d'instaurer un EBC couvrant la totalité de la parcelle. L'examen du nuage de points LIDAR qui couvre le site montre qu'il existe effectivement une zone dépourvue de toute végétation à l'endroit où la requérante indique qu'elle souhaite établir une construction d'une surface limitée. Ceci est confirmé par les vues aériennes et la visualisation terrain via "Street view", où l'on peut constater la présence du coffret de comptage électrique et du portail donnant sur la voie d'accès au terrain. La commission recommande que Toulouse Métropole réétudie en détail la faisabilité d'une adaptation des limites de l'EBC qui exclurait la zone dépourvue d'arbre qui est adressée sur le chemin du Moulin et permettrait la construction envisagée par la requérante sans nécessité d'aucun abattage d'arbres existants.

@1614-1/ANGER Gabriel - Toulouse 13

La commission d'enquête remarque qu'aucune réponse n'a été apportée à la demande du requérant sur le classement des parcelles 839 AL 127, 140, 149, 40 et 06. Elle s'interroge aussi sur cette "dent creuse" constructible au milieu d'un EBC dont certaines parties des parcelles ne sont pas artificialisées. La commission propose qu'un examen approfondi soit

réalisé sur ce secteur pour vérifier qu'une rupture de corridor écologique ne soit pas le résultat du classement UM10.

@1674-1 / ZANETTI Patrick et Alain - Pibrac

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse-Métropole insuffisante. En effet, la situation réelle de cette unité foncière n'est pas abordée. Il s'agit de parcelles agricoles totalement enclavées dans l'environnement urbain, qui sont accessibles via un accès étroit (5.25 ml) bordé par des habitations. Les deux parcelles sont repérées au RPG 2023 Gel (Surfaces gelées sans production pour l'une et "Prairie permanente" pour l'autre). L'exploitation agricole semble compromise en raison de l'environnement urbain immédiat de ces parcelles (difficultés d'accès des engins, plaintes des riverains...). De sorte qu'il est probable qu'à terme ces parcelles se transformeront en friches agricoles. Le PLU actuel présente une perspective d'urbanisation à terme, crédible et justifiée compte tenu de l'enclavement. Le projet de PLU consacre le classement en A, alors même que la perspective d'une exploitation agricole viable semble peu crédible. Il apparaît souhaitable qu'un inventaire des parcelles agricoles au voisinage des zones urbanisées soit dressé de façon à identifier leur potentiel agricole réel. Le RPG 2023 recense beaucoup de parcelles dans cette situation répertoriées dans la classe "Gel (Surfaces gelées sans production)", il importe d'en connaître les raisons et le cas échéant déterminer les pistes susceptibles de maintenir leur exploitation agricole.

@1844-1 / Monique – Colomiers

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par TM.

Les caractéristiques actuelles du secteur UP1 sont les suivantes (source IGN bd topo) :

- Secteur pavillonnaire pour l'essentiel à l'exception de quelques collectifs en cours de construction ou achevés récemment en partie Est,
- Surface totale : 10,93 hectares,
- Nombre de logements : 118,
- Foncier mobilisé par une occupation résidentielle : 5,81 hectares (soit 53,16 % de la surface totale)
- Densité brute rapportée à la surface totale : 10,80 logements à l'hectare,
- Densité nette rapportée au foncier en occupation résidentielle (hors voirie et domaine public) : 20,31 logements à l'hectare,
- Surface totale de l'emprise au sol du bâti résidentiel : 1,21 hectares,
- Coefficient d'emprise au sol de l'occupation résidentielle : 20,77 %
- Période de construction : assez ancienne 1960 à 2016
- Hauteur moyenne du bâti résidentiel : 5,5 ml,

Il est bordé au Nord par le secteur UIC1-2 18-NR-100-RE où sont présents des équipements publics (pas de résidentiel), le secteur UM4-6 19-NR-RE-RE, beaucoup plus dense, qui regroupe 2123 logements collectifs et individuels sur une surface totale de 44,12 hectares (densité brute de 48,12 logt/ha, nette 90,56 logt/ha), au Nord et à l'Ouest par le secteur UM6 7-NR-60-25, qui regroupe 558 logements, essentiellement individuels, sur une surface de 30,58 hectares (densité brute de 18,25 logt/ha, nette 40,06 logt/ha).

La RN124 borde la partie Sud du secteur. L'allée de Comminges traverse la totalité du secteur.

L'OAP affiche un objectif de création de 600 logements pour la période 2025-2035 soit une densité brute de l'ordre de 55 logements à l'hectare à comparer avec la faible densité actuelle de 10,80 logements à l'hectare.

Le choix de densifier sur ce site paraît justifié compte tenu de la faible densité actuelle, de l'environnement immédiat et des enjeux urbains du site (proximité des services de l'offre de transport requalification d'un axe structurant de l'allée de Comminges etc...).

La description de l'OAP mériterait d'être plus précise quant à son phasage et sa programmation compte tenu de la refonte complète des formes urbaines qui semblent attendues et du nombre important de propriétaires potentiellement impactés par sa réalisation.

@1869 / CAZAUX Patrice Saint Jean

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse Métropole. Elle considère cependant que, sans remettre en cause l'économie générale du projet, les parcelles AY 141 à 144 ainsi que la 146 (environ 1500m² au total) devraient être classées en zone UM9 eu égard à la configuration du zonage dans ce secteur comportant à proximité immédiate une parcelle (AY 50, 4800m² à vocation agricole) dont environ 2400m² en position de dent creuse sont en UM9. La commission s'étonne que les arguments ayant conduit au maintien d'une partie de cette parcelle en UM9 ne puissent s'appliquer aux parcelles AY 141 à 144 et 146.

@1894-1 / Anonyme – Cornebarrieu

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et les caractéristiques détaillées de la parcelle. En effet, au référentiel OCSGE 2022 la parcelle est repérée en sa totalité en "Usage résidentiel" pour son usage et couverture "Formation herbacée" s'agissant de sa partie non bâtie. La partition de cette parcelle entre zone constructible et agricole n'a pas grand sens. Il est clair que cette parcelle n'a pas d'usage agricole et la position de la ligne de départage est en réalité arbitraire. Dès lors une modification marginale de son tracé afin de permettre la réalisation du projet du requérant n'a aucune incidence notamment sur le bilan prévisionnel de la consommation des ENAF. Il apparaît possible de s'appuyer sur les limites de la parcelle en son sud pour fixer la limite entre zone A et la zone UM7. Toutefois, si Toulouse Métropole souhaite maintenir une partition de zonage sur cette parcelle, elle peut aussi en modifier le tracé de façon à permettre d'inclure le projet envisagé dans la zone constructible et dans le même temps inclure dans la partie agricole la partie qui fera l'objet de la démolition de bâtiment envisagée. Les deux surfaces étant identiques (démolition et reconstruction) le bilan est neutre. La commission relève cependant que la définition par le requérant de son projet de démolition-reconstruction est trop imprécise pour que Toulouse Métropole puisse déterminer une nouvelle délimitation au sein de la parcelle.

La commission recommande qu'à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H la limite de la zone constructible sur cette parcelle coïncide avec ses limites cadastrales en cohérence avec l'indication d'usage résidentiel mentionnée au référentiel OCSGE 2022.

@1972-1/Franck - Toulouse 15

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse Métropole, cependant elle relève aussi que la parcelle 842 AD 671 est située en zone aléa fort inondation. Le requérant précise qu'il possède une résidence de plain-pied et qu'il souhaite construire un refuge en étage pour sécuriser ses biens en cas de crue responsable d'inondation du quartier. La commission propose que soit examiné ce cas de manière à trouver une issue favorable au requérant.

@1980/FAVREL Jérôme - Toulouse 15

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse Métropole sur le besoin de fluidifier la circulation sur ce secteur et la nécessité de maintenir l'ER 555-032. Elle s'interroge cependant sur le fait que la réponse de la métropole n'aborde pas les conséquences d'un élargissement de la rue Boieldieu sur les secteurs aval en termes de circulation et donc de déplacement de la congestion. La commission propose donc qu'une image plus large géographiquement des bénéfices attendus par l'ER 555-032 sur la fluidisation de la circulation soit développée et mise à disposition du public par Toulouse Métropole.

C1996 / Anonyme Saint Jean

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse Métropole insuffisante. Elle demande que soit précisé le classement à l'OCSGE des parcelles AE 9 et 42.

@2139-1 / DA SILVA Myriam - Launaguet

La Commission d'Enquête relève que les parcelles en question ne sont pas en NA mais en NS. Elle observe que la parcelle AD 8 est classée UA3 pour 74% de sa superficie le reste en NS. Elle estime donc cette réponse insuffisante et demande à Toulouse Métropole de préciser les raisons du décrochement entre les parcelles AD 7, 13 et 14 et la parcelle AD 8.

R2209-2 (CUG-A-6) / Danielle - Cugnaux

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse-Métropole. La commission constate cependant que l'EVP sur la parcelle AH 67 par son emprise de 65 % de la superficie et sa dispersion annihile son potentiel constructible. La commission estime que la proposition de la requérante, mal formulée certes, de limiter l'emprise Nord de l'EVP aux seuls arbres présents en lisière mérite un réexamen visant à réduire l'EVP à l'emprise de la haie, sachant que l'ensemble du terrain sous-secteur de biodiversité assure par ailleurs une protection résiduelle.

C2214/(TM-B-52) - Toulouse 18 E2397CEMP - Toulouse 18

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse Métropole. Elle considère cependant que ce projet pourrait être accepté compte tenu de son aspect qualitatif en matière de mixité fonctionnelle et de réponse conforme aux objectifs du PADD. L'économie générale du document n'en serait pas affectée notablement. En conséquence, la commission propose à Toulouse Métropole de revoir sa position sur cette requête.

@2307-1 / Pascal - Mondonville

La requête est effectivement peu explicite. Cependant, il apparaît probable que le requérant souhaite la reprise du secteur UD du PLU actuel sur le secteur traversé par l'emplacement

réservé n° 150 -01, le visuel qu'il a transmis à l'appui de sa requête est assez clair même s'il n'est pas commenté.

Ce secteur est effectivement pour partie construit de façon partiellement continue.

L'inclusion en secteur A de ce foncier bâti n'a pas grand sens. La zone A prévue devrait exclure le foncier qui est repéré "Usage résidentiel" au référentiel OCSGE 2022, le zonage A devrait logiquement s'appuyer sur les limites du foncier repéré "Usage agricole" au référentiel OCSGE 2022. Cette modification de zonage n'est pas de nature à modifier significativement le bilan prévisionnel de la consommation des ENAF.

@2492/FIEREO Jean - Toulouse 8

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole de proposer d'examiner la demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H. Elle s'interroge cependant sur ce report, compte tenu du potentiel de densification qu'offre la 3ème ligne de métro dès aujourd'hui. Par ailleurs une zone UM6-3 9-L-50-30 est contiguë à l'îlot contenant la parcelle fait que la modification du zonage n'entraînera pas de rupture dans les formes urbaines du quartier. L'économie générale du PLUi-H n'étant pas affectée mais confortée, la commission propose de donner une suite favorable aux deux requêtes dans le cadre de l'élaboration de cette première version du PLUi-H

@2521-2 LEBRETON Jacques - Pibrac

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse-Métropole insuffisante dans la mesure où elle ne tient aucun compte des précisions qui sont apportées par M. Lebreton. En effet, celui-ci indique qu'une partie de la zone couverte par l'EVP n'est pas arborée, et par ailleurs il ne remet pas en question la continuité arborée située le long de la Chauge qui avait été retenue à l'occasion de l'élaboration du PLUI H 2019. De sorte qu'une adaptation des limites de l'EVP apparaît probablement possible sans remettre en question la fonctionnalité de celui-ci.

2631 / PUJOL Clémentine Bruguières

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de Toulouse Métropole. Elle considère cependant que ce projet, sans remettre en cause l'économie générale du PLUi H, pourrait partiellement être accepté sur la propriété agricole familiale, qui ne présente pas d'enjeux environnementaux et constitue une enclave isolée au centre d'une zone urbaine, en reclassant en UM 7 environ 2000m², soit sur la partie nord-est des parcelles AR 132 et 188 en contiguïté avec le secteur de la zone urbanisée qui l'entoure face à la parcelle AC 114, soit dans la partie Sud-ouest de la parcelle 132. Une telle superficie extraite de l'activité agricole ne serait pas de nature à mettre en péril l'équilibre de l'exploitation.

@2643-2 / NOGUEZ Pierre – Brax

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse-Métropole. Toutefois M. Lebreton apporte des précisions sur les modifications des limites de l'EVP entraînant une réduction de sa surface de l'ordre de 1000 m² tout en préservant son caractère fonctionnel, avec l'engagement d'une recomposition équivalente de façon à rendre possible ses projets de construction en cours d'instruction. La commission estime que les propositions de M. Lebreton méritent d'être étudiées en détail.

@ 2767-1 /Anonyme - Saint Alban

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole, mais la considère comme incomplète en ce qu'elle ne répond pas à la question relative à la parcelle AH 93 classée NS alors qu'une construction y est implantée.

@2906-2 / QUERALTO Michel - Toulouse

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse-Métropole. Le classement est cohérent avec les usages et couvertures de l'unité foncière qui sont fournis par le requérant. La surface est importante et un changement de zonage serait de nature à perturber le bilan de la consommation des ENAF.

Toutefois, il semble, sous réserve de vérification, que ces terres ne sont plus exploitées et qu'elles sont simplement entretenues par débroussaillage, et que le défaut d'exploitation génère un risque d'incendie et une insécurité pour les zones bâties à proximité. Il serait souhaitable que les motifs de l'abandon de leur exploitation agricole soient clairement identifiés (cause économique ? viabilité de l'exploitation agricole ? potentiel agricole faible ?...) et que des pistes de solutions soient recherchées pour qu'elles puissent retrouver un usage agricole réel et viable.

@ 2914-2 / LACHURIE Jérôme - Aucamville

Ce monsieur ne comprend pas que quatre arbres situés sur les parcelles 586 et 587 soient classés remarquables alors qu'aux environs d'autres arbres semblables ne sont pas classés. La réponse de Toulouse Métropole de ne pas s'engager à prendre éventuellement en compte les arbres signalés est en contradiction avec l'argumentation développée qui souligne le taux très bas de boisement sur la commune (4%) et la volonté de préserver l'existant. La commission d'enquête recommande une homogénéité dans la sélection des arbres remarquables du secteur.

@2956-1 / CASTERA Didier - Seilh

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse-Métropole insuffisante. Une réponse sur le fond à ce requérant est attendue compte-tenu notamment de la proposition exposée à l'observation @2562-1 de revoir l'OAP « Les Graves » pour en réduire son périmètre et son objectif de production de logements rendant caduque le principe de ce raccordement viaire (ER demandé).

@3006-1/GNSA PAYS TOULOUSAIN FROMENT Cendrine - Toulouse 7

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de TM de repousser à une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H l'examen du classement en EBC de 2 tilleuls, eu égard à l'argumentation présentée par la requérante. Considérant que le classement de 2 arbres ne demande pas nécessairement de longues études préalables, la commission propose d'examiner cette requête dès cette version du PLUi-H.

C3022-1 (TM-B-61) / Bruno

La commission d'enquête n'est pas en accord avec la proposition de Toulouse-Métropole eu égard à l'argumentation présentée par le requérant et aux caractéristiques détaillées de la parcelle.

Au référentiel OCSGE 2022 cette parcelle est totalement incluse dans une zone dont l'usage est classé "Usage résidentiel" et la couverture est "Formations herbacées". Il est probable

que cette parcelle n'est pas cultivée. Au RPG 2023, la parcelle ne figure pas, il existe une parcelle déclarée qui jouxte la parcelle AS0429 sur une petite partie au nord de celle-ci, elle est classée dans le groupe de culture "Gel" (surfaces gelées sans production). L'environnement immédiat de la parcelle AS0429 est en grande partie bâti, il existe une desserte de voirie. Il apparaît possible de modifier le zonage sur la partie sud de la parcelle, pour partie projetée en zone UM7, sur une surface qui pourrait être limitée à la seule réponse aux besoins de constructibilité exprimés par le requérant sans que cette décision soit susceptible de porter atteinte significativement au bilan de la consommation prévisionnelle des ENAF. La commission recommande de revoir le classement de cette parcelle lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi H.

C3230 / Anonyme Launaguet

Le propriétaire des parcelles AS 132, 136, 191, demande que ces dernières soient maintenues constructibles. La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation Toulouse Métropole. Elle considère cependant que la demande de l'intéressé sur les parcelles 132 et 136 est cohérente dans le contexte local, sans porter atteinte à l'économie générale du projet, et que le classement en UM 7 de la parcelle AS 136 permettrait de relier deux zones urbaines et mettrait fin à un îlot urbain en zone agricole, tandis que celui de la parcelle 132 inexploitable du point de vue agricole bouclerait la zone UM7 sur le chemin du Cere.

10 L'enquête publique vecteur de bonification :

L'enquête publique a eu pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses requêtes préalablement à l'adoption du projet par le conseil métropolitain. Les acteurs du territoire (MRAe, PPA, PPC, Communes Membres) se sont également exprimés dans le cadre de l'élaboration du projet et de l'enquête.

Le sous dossier « Conclusions et Avis » répertorie toutes les évolutions du projet issues de l'enquête publique au travers les échanges Procès-Verbal de Synthèse / Mémoire En Réponse entre la commission d'enquête et Toulouse Métropole.

Cet ensemble de réflexions et de décisions constitue une **réelle valeur ajoutée** apportée par l'enquête publique au projet du PLUi H et ZA de Toulouse Métropole qui en ressort bonifié.

	Réserves générales : engagements TM	Réserves de la CE	Recommandations de la CE
MRAe	13	non	non
PPA/PPC	85	non	non
Communes	69	non	non
Questions de la CE	6	6	3
Pétitions/regroupements	11	1	7
Contributions individuelles	147	28	59
TOTAL	331	35	69

Rappel de la composition du dossier de la Commission d'Enquête :

- Le Rapport Tome I est accompagné du Tome II composé de 58 cahiers résultant des échanges entre le Procès-Verbal de Synthèse produit par la Commission d'Enquête et le Mémoire en Réponse produit par Toulouse Métropole,
- Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête pour le PLUi H,
- Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête pour le zonage assainissement,
- Les pièces annexes du dossier

La Commission d'Enquête demande que ces sous dossiers ne fassent pas l'objet de publications séparées.,

Labruguière le 30 avril 2025,

Le Président de la Commission

Jean-Louis DELJARRY,



Les membres de la commission

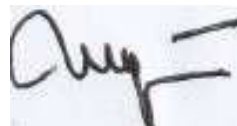
Marc CHOUCAVY



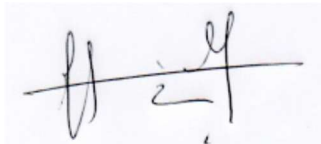
Jean-Louis CLAUSTRE



Christian RESSEGUIER



Christian TOURAILLES



Rosy FAUCET



Christian PERSIN



Bernard BRIANE



Pierre FAURE

